



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gestion durable des eaux pluviales : les fiches actions

Avril 2023



AVANT-PROPOS

Les fiches actions présentes dans ce document sont la déclinaison opérationnelle des actions inscrites dans le plan d'action national pour une gestion durable des eaux pluviales (2022-2024) publié en novembre 2021.

Elles ont pour objectif de détailler les actions et sous-actions à conduire, les acteurs responsables de leur mise en oeuvre et le calendrier prévisionnel.

Afin de simplifier la lecture du document un glossaire des acteurs répertorie les actions dont ils sont responsables ou partenaires. Il est possible de cliquer sur les actions dans le tableau pour accéder à la fiche.

Un lexique et une liste avec l'ensemble des sous-actions complètent le document.

GLOSSAIRE DES ACTEURS	4	Action 8	18	Action 16	267
LEXIQUE	5	Développer et animer un réseau francophone des animateurs territoriaux « eaux pluviales » pour structurer et porter des messages communs		Accompagner les collectivités dans l'exercice et la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)	
AXE 1	7	Action 9	18	Action 17	28
Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement		Consolider et déployer l'offre de formation pour faire monter en compétence les acteurs opérationnels publics et privés sur la gestion durable des eaux pluviales		Améliorer les connaissances sur les services publics administratifs « gestion des eaux pluviales urbaines »	
Action 1	8	Action 10	20	AXE 4	29
Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales		Sensibiliser et former les élus sur la gestion durable des eaux pluviales		Améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales	
Action 2	11	Action 11	21	Action 18	30
Encourager et accompagner le déploiement des outils de planification spécifiques à la gestion des eaux pluviales (SDGEP et zonages pluviaux)		Mieux faire connaître la gestion intégrée des eaux pluviales en s'appuyant sur un réseau national de vitrines pédagogiques		Améliorer la coordination des projets de R&D	
Action 3	12	AXE 3	22	Action 19	31
Encourager et accompagner l'intégration de la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU)		Faciliter et accompagner l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie		Améliorer la connaissance sur les rejets de temps de pluie issus des réseaux unitaires ou mixtes de collecte des eaux usées	
Action 4	13	Action 12	23	Action 20	32
Faciliter l'accès des porteurs de projets aux aides financières et à l'appui technique disponibles concernant la gestion des eaux pluviales		Réviser la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et publier un arrêté de prescriptions générales		Recenser dans les secteurs littoraux, les déversements des réseaux d'assainissement unitaires et des rejets d'eaux pluviales et caractériser leur impact sur les zones à usages sensibles, en particulier baignade	
Action 5	14	Action 13	24	Action 21	33
Favoriser l'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales		Développer des formations à destination des services police de l'eau sur les eaux pluviales		Développer les connaissances sur les types de pollutions (macro et micro) véhiculées par les eaux pluviales et les eaux usées par temps de pluie pour réduire la contamination des milieux récepteurs	
AXE 2	15	Action 14	245	Action 22	34
Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience (REX)		Sensibiliser les porteurs de projets et les collectivités sur l'importance d'associer les services de la police de l'eau le plus en amont possible du projet soumis à dossier loi sur l'eau		Améliorer les connaissances sur les ouvrages végétalisés de gestion des eaux pluviales	
Action 6	16	Action 15	26	Action 23	35
Mieux valoriser et donner de la visibilité aux projets vertueux		Etudier et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre une expérimentation , sur le territoire de collectivités volontaires, destiné à rationaliser et mieux articuler les missions de l'État et des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales urbaines		Mieux caractériser les sédiments accumulés dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales afin d'en améliorer la gestion	
Action 7	17			Action 24	36
Organiser et relayer des actions de sensibilisation à destination des opérationnels pour apporter une vision des pratiques actuelles sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment à l'international				Valoriser et transférer les résultats de recherche au sein des trois observatoires OPUR/OTHU/ONEVU	
				LISTE DES SOUS-ACTIONS	37

ACRONYME	NOM DE LA STRUCTURE	ACTIONS EN PILOTE OU CO-PILOTE (N°)	ACTIONS EN PARTENAIRE (N°)
AdCF	Intercommunalités de France	10	12, 15, 16, 17
ADOPTA	Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales	6, 7, 8, 9, 10, 11, 14	4, 12
ADEME	Agence de la Transition Ecologique		11
Agences de l'eau		3, 6, 7, 18	7, 11, 12, 21, 22, 23
Amorce	Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.	10	12, 15, 16, 17
ANEB	Association Nationale des Élus des Bassins	10	
ARCEAU-IdF	Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'eau en Ile-de-France	1, 14, 24	
ASTEE	Association française des professionnels de l'eau et des déchets	1, 5, 6	4
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	1, 2, 4, 6, 9, 10, 11, 22	8, 12, 15
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale	9	
Collectivités		19	21, 24
CVRH	Centre Ministériel de Valorisation de la Ressource Humaine	9, 13	
DDTM 22	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor	20	
DEB	Direction de l'eau et de la Biodiversité	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20	4, 8, 11
DGCL	Direction générale des collectivités locales	2, 15, 16, 17	
DGPR	Direction générale de la Prévention des risques		12
DHUP	Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages	1, 2, 3, 5, 6, 9, 14, 15	4, 12
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies	10	12, 15, 16, 17
Graie	Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau	6, 7, 8, 9, 11, 14, 24	4, 12, 21
GT pluvial EPNAC	Le groupe de travail national sur la gestion intégrée des eaux urbaines des petites et moyennes collectivités	6	
IdealCo	Plateforme collaborative de la sphère publique	7	
INSA LYON	Institut national des sciences appliquées de Lyon		23
LEE (UGE)	Laboratoire Eau Environnement (Université Gustave Eiffel)		22
LEESU	Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains		22
Métropole du Grand Lyon			23
MSP (DGS)	Ministère de la Santé et de la Prévention	5, 20	
OFB	Office Français de la biodiversité	1, 17, 18	4, 11, 12, 22, 23
OIEAU	Office International de l'Eau	9, 11	
OTHU, OPUR et ONEVU	Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine ; Observatoire d'hydrologie urbaine en Île-de-France ; Observatoire Nantais des Environnements Urbains	1, 21, 22, 23, 24	
Services déconcentrés		19	12, 13, 17
SIAAP	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne		21, 22
VET Agro	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement		21

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Compétence GEPU : Dans un objectif de rationalisation, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République, 7 août 2015) avait planifié le transfert de la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre à horizon 2020. La loi Ferrand (3 août 2018), relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est venue assouplir les modalités de ce transfert.

La loi Ferrand rattache explicitement la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à la compétence assainissement pour les métropoles et les communautés urbaines, qui l'exercent de manière obligatoire. Pour les communautés d'agglomération, une compétence obligatoire distincte, intitulée "gestion des eaux pluviales urbaines" est effective depuis le 1er janvier 2020. Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales urbaines reste une compétence facultative. La question du ruissellement n'est pas abordée par la loi. Ainsi, selon les cas, la gestion des eaux pluviales relève de la commune ou de la structure intercommunale.

Compétence gestion des eaux pluviales urbaines des EPCI à fiscalité propre (hors Paris et petite couronne)		
Structures intercommunales (CGCT)		Au 1 ^{er} janvier 2020
Communautés de communes	L. 5214-16	Facultative
Communautés d'agglomération	L. 5216-5	Obligatoire
Communautés urbaines	L. 5215-20	Obligatoire
Métropoles, métropole de Lyon	L. 5217-2, L. 3641-1	Obligatoire

La loi « engagement et proximité » (27 décembre 2019) donne de nouvelles souplesses à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». Elle offre notamment aux communautés de communes et d'agglomération la faculté de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « ges-

tion des eaux pluviales urbaines », à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, demeure responsable de la compétence déléguée, par exemple à l'une de ses communes membres.

Déversoirs d'orage : Tout ouvrage équipant un système de collecte des eaux usées en tout ou partie unitaire et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie de ces eaux.

Les eaux dites « pluviales » sont définies comme la partie de l'écoulement qui est « gérée » par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, transport, traitement éventuel) ; elles interagissent en permanence avec les eaux souterraines et les autres réseaux .

Les eaux dites « de pluie » correspondent aux eaux pluviales collectées à l'aval des toitures non accessibles au public . Cette caractéristique permet de limiter les risques de contamination de l'eau.

Les eaux dites « de ruissellement » sont définies non pas à partir d'un processus physique d'écoulement sur une surface, mais comme la partie de l'écoulement qui n'est pas « gérée » par des dispositifs dédiés .

La gestion durable des eaux pluviales est un mode de gestion visant à limiter au maximum le ruissellement des eaux pluviales, en ayant par exemple recours à les solutions facilitant leur infiltration.

L'imperméabilisation des sols désigne le recouvrement permanent d'un terrain et de son sol par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple), notamment lors de la construction de bâtiments et de routes .

Nomenclature IOTA : La nomenclature IOTA (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans cette nomenclature la rubrique 2.1.5.0 permet d'encadrer les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) : [L'outil SISPEA](#) (Système d'Information sur les Services Publics Eau et Assainissement) est une base de données publiques permettant un accès à de nombreuses informations sur les services eau et assainissement, comme par exemple le prix de l'eau.

Un polluant est un élément introduit dans un écosystème et contribuant à dégrader sa qualité, à perturber son fonctionnement ou à contraindre ses usages. Deux grandes familles de polluants peuvent être distingués : les macropolluants et les micropolluants :

• **Les macropolluants :** Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles)

• **Un micropolluant** peut être défini comme une substance indésirable détectable dans l'environnement à très faible concentration (microgramme par litre voire nanogramme par litre). Sa présence est, au moins en partie, due à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités quotidiennes) et peut à ces très faibles concentrations engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants en raison de sa toxicité, de sa persistance et de sa bioaccumulation. De nombreuses molécules présentant des propriétés chimiques différentes sont concernées (plus de 110 000 molécules sont recensées par la réglementation européenne), qu'elles soient organiques ou minérales, biodégradables ou non tels les plastifiants, détergents, métaux, hydrocarbures, pesticides, cosmétiques ou encore les médicaments.

SAGE/SDAGE : La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux instruments importants de planification de l'eau dans lesquels la question des eaux pluviales doit occuper une place croissante :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle des grands sous bassins hydrographiques français (sept en métropole) ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'échelle des sous bassins versants.

Ces outils ont été confirmés et confortés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. La

loi de transposition de la Directive Cadre sur l'EAU (DCE) du 21 avril 2004 a instauré un rapport de compatibilité entre SDAGE, SAGE et documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale : SCoT / plan local d'urbanisme : PLU / carte communale).

Solutions fondées sur la nature (SFN) : Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

URBIS : Le réseau URBIS a été créé en 2011 à l'instigation de trois observatoires français en hydrologie urbaine :

- OPUR Observatoire d'hydrologie urbaine à Paris – Région parisienne créé en 1994 ;
- OTHU Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine – Métropole de Lyon créé en 1999 ;
- ONEVU Observatoire Nantais des Environnements Urbains – Métropole de Nantes créée en 2006 ;

Pour renforcer leur capacité de recherche et de valorisation des résultats acquis sur le cycle urbain de l'eau dans ses composantes eaux usées et eaux pluviales

Zonage pluviale : La loi sur l'eau de 1992 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'obligation pour les collectivités de délimiter des zones où doivent être mises en place des mesures de gestion et d'aménagement permettant de garantir la bonne gestion des eaux pluviales (3° et 4° de l'art. L2224-10), couramment appelé « zonage pluvial ».

1. Art. 192 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets

2. Rapport « Gestion des eaux pluviales : dix ans pour relever le défi », tome 1, CGEDD, p.17

3. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

4. Rapport « Gestion des eaux pluviales : dix ans pour relever le défi », tome 1, CGEDD, p.17

5. Source : « Lignes directrices concernant les meilleures pratiques pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols », Commission Européenne, 2021

AXE

Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement

Action 1

Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales

8

Action 2

Encourager et accompagner le déploiement des outils de planification spécifiques à la gestion des eaux pluviales (SDGEP et zonages pluviaux)

11

Action 3

Encourager et accompagner l'intégration de la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU)

12

Action 4

Faciliter l'accès des porteurs de projets aux aides financières et à l'appui technique disponibles concernant la gestion des eaux pluviales

13

Action 5

Favoriser l'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

14



ACTION 1 Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales

◆ CONSTAT

Si la nécessité de recourir à une gestion à la source des eaux pluviales pour adapter les villes au changement climatique fait aujourd'hui consensus, l'enjeu désormais est de réussir à passer de ce constat partagé à une mise en œuvre concrète lors de la conception de nouveaux quartiers ou dans le cadre de re-compositions urbaines.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Privilégier, dès que possible, pour tout projet d'aménagement nouveau ou dans le cadre de réhabilitation, une gestion durable et intégrée des eaux pluviales

◆ MISE EN ŒUVRE

Démarche ÉcoQuartier

La démarche ÉcoQuartier, portée par le Ministère en charge de l'environnement, favorise de nouvelles façons de concevoir, construire et gérer la ville durablement. Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement qui intègre les enjeux et principes de la ville et des territoires durables. Chaque année, le processus de labellisation ÉcoQuartier repose sur le travail d'un réseau d'experts qui analysent les projets candidats à la fois sur dossier et sur site.

Objectif 1 : améliorer l'intégration des eaux pluviales dans la démarche ÉcoQuartier

↳ **Sous-action 1.1 :** Constituer ou renforcer un pool d'experts « eau » dans le réseau d'experts Écoquartiers

Objectif 2 : Mieux intégrer la gestion durable des eaux pluviales dans la grille du référentiel ÉcoQuartier

↳ **Sous-action 1.2 :** Dans le cadre de la révision du référentiel Écoquartier, évaluer l'opportunité de renforcer les engagements visant une meilleure intégration de la gestion « à la source » des eaux pluviales dans les projets d'Écoquartier, et les renforcer le cas échéant

Calendrier : 2023

Responsables d'action : DEB (EARM4) et DHUP (AD4)

Etablissements publics d'aménagement (EPA)

Dans le cadre de la démarche « habiter la ville de demain », l'Etat s'est engagé à garantir l'exemplarité environnementale des opérations d'aménagement conduites par les 14 EPA sous tutelle de l'Etat, en fixant des objectifs ambitieux à l'objectif 2022, dont deux concernent la gestion des eaux pluviales :

- Aménager 20% de la surface totale de l'opération favorable à la biodiversité

Dans le cadre de l'objectif ZAN, mesurer le pourcentage de surfaces imperméabilisées dans les opérations nouvelles, ainsi que le pourcentage de surfaces avec gestion des eaux pluviales « à la source »

- Un atelier « biodiversité et sobriété foncière » s'est tenu lors du séminaire sur les « performances environnementales des EPA » du 19 mai 2022 et a permis de recueillir les premiers REX sur le suivi des objectifs cités ci-dessus.

Objectif : améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les projets réalisés sur les territoires des EPA

↳ **Sous-action 1.3 :** Sur la base des REX du séminaire, et sur les 1ères données disponibles courant 2022, évaluer la prise en compte des objectifs de meilleure intégration de la gestion « à la source » des eaux pluviales sur les opérations nouvelles menées par les EPA et, le cas échéant, renforcer les attentes en la matière dans la note de cadrage annuelle adressée par le Ministère en charge de l'environnement aux EPA

Calendrier : 2022

Responsable d'action : DHUP (AD2)

Co-responsable : DEB (EARM4)



ACTION 1 Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales

Appel à projet « Plan de Paysage »

Le plan de paysage est un outil mis à disposition des collectivités pour renforcer l'attractivité de leur territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Le Ministère en charge de l'environnement (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)) lance tous les ans un appel à projet qui permet d'identifier 15 lauréats auxquels une aide financière est accordée. L'aide porte également sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'intégration à un réseau de collectivités le « club plan de paysage » pour inscrire l'accompagnement dans le temps.

Objectif : faire connaître l'outil « plan de paysage » auprès des collectivités dont le territoire présente un enjeu « eaux pluviales »

↳ **Sous-action 1.4 :** Transmettre l'appel à projet aux acteurs « eaux pluviales » via les différents réseaux (agences de l'eau, réseau des animateurs francophones « eaux pluviales ») et les inciter à y répondre pour aborder le sujet « eaux pluviales » à travers la démarche paysagère et son outil, le plan de paysage

↳ **Sous-action 1.5 :** Etudier la mise en place d'un partenariat financier avec les agences de l'eau sur la thématique eaux pluviales

Calendrier : 2022

Responsable d'action : DEB (EARM4)

Co-responsable : DHUP (QV2)

Contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA)

Le contrat de PPA permet de créer un partenariat entre l'État et des acteurs locaux afin d'encourager sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. C'est un contrat qui permet à chacune des parties prenantes d'acter des engagements réciproques notamment financiers. Ce n'est pas un programme d'aménagement mais une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement. Le PPA permet une mise en œuvre opérationnelle des documents stratégiques de planification, tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Objectif : inciter et accompagner des collectivités dans la réalisation de projets partenariaux d'aménagement intégrant une gestion durable des eaux pluviales

↳ **Sous-action 1.6 :** Réaliser un retour d'expérience des contrats de PPA réalisés intégrant des engagements en matière d'une gestion « à la source » des eaux pluviales

↳ **Sous-action 1.7 :** Diffuser auprès des collectivités ce retour d'expérience pour montrer en quoi un PPA peut contribuer à la mise en place d'une gestion durable des eaux pluviales

Calendrier : 2024

Responsable d'action : Cerema

Co-responsable : DEB (EARM4) et DHUP (AD2 / AD5)



ACTION 1 Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales

Guide sur la conception et la maintenance des ouvrages de biorétention du ruissellement urbain

Les ouvrages de « biorétention » sont des ouvrages décentralisés, intégrés au tissu urbain, qui visent à capter et traiter le ruissellement urbain issu des pluies courantes. Si leur géométrie, leur structure, leurs modes d'alimentation et d'évacuation des eaux sont diversifiés, ils peuvent de façon générique être décrits comme des dépressions végétalisées peu profondes qui stockent l'eau temporairement avant percolation au travers d'une ou plusieurs couches de substrat dont les propriétés ont été choisies pour maximiser les performances attendues et assurer la pérennité de l'ouvrage.

Au niveau national, il n'existe pas de document technique détaillé fournissant des règles communes pour la conception (dispositifs de drainage et de surverse, composition et épaisseur des substrats, types de plantes...) et la maintenance de ces ouvrages.

Objectif : mettre à disposition des acteurs opérationnels un guide de référence sur la conception et la maintenance des ouvrages de biorétention du ruissellement urbain, afin notamment de garantir une homogénéité de performances des ouvrages. Ce guide constituera également un outil de référence pour les services en charge de l'instruction et du contrôle de ces projets.

➤ **Sous-action 1.8 :** Rédiger un guide de bonnes pratiques dans un format adapté aux acteurs opérationnels

Calendrier : 2023

Responsable d'action : ARCEAU-IDF

Co-responsable : Urbis / OFB

Charte Qualité relative à la gestion intégrée des eaux pluviales

Dans le domaine de l'eau l'assainissement l'ASTEE a réalisé des chartes qualité afin de rappeler les règles de l'art dans la réalisation des travaux en la matière.

Ces guides sont des outils d'aide pratiques pour acter les rôles et actions de l'ensemble des acteurs d'une opération, rappeler les grandes règles en matière de sécurité, technique et réglementaire.

Objectif : Accompagner les acteurs pour homogénéiser les pratiques de gestion intégrée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire

➤ **Sous-action 1.9 :** Créer une charte gestion des eaux pluviales à la source

➤ **Sous-action 1.10 :** Faire connaître aux différents acteurs l'existence de cette charte

Calendrier : 2023

Responsable d'action : ASTEE

ACTION 2 Encourager et accompagner le déploiement des outils de planification spécifiques à la gestion des eaux pluviales (SDGEP et zonages pluviaux)

◆ CONSTAT

Le zonage pluvial constitue le principal outil réglementaire, spécifique à la question des eaux pluviales, dont disposent les collectivités pour définir et mettre en œuvre, sur leur territoire, des règles en matière de gestion des eaux pluviales. Ce zonage peut notamment s'appuyer sur et être complété par un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP), qui consiste, pour les collectivités, à dresser un état des lieux concernant la gestion des eaux pluviales sur leur territoire au regard des différents enjeux (qualité des milieux aquatiques ou de la ressource en eau, inondation...), et de définir une stratégie et une programmation d'actions nécessaires à court, moyen ou long terme. Ces documents n'ayant pas de portée juridique, il est nécessaire que les règles qu'ils pré-

conisent soient intégrées dans des documents opposables pour leur donner cette valeur (règlement du PLU(i), PPRI par exemple). Actuellement, un nombre encore trop limité de collectivités se sont saisies de ces outils : l'absence d'échéance législative pour la réalisation des zonages pluviaux peut être une explication à ce retard, tout comme le besoin d'accompagnement technique sur le sujet.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Inciter et accompagner les collectivités à définir et mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de gestion durable des eaux pluviales

◆ MISE EN OEUVRE

Diffusion du guide « zonage pluvial » et « p'tit essentiel »

Le guide « zonage pluvial » élaboré par le Cerema offre aux collectivités toutes les connaissances nécessaires à l'élaboration de leur zonage pluvial. Il s'appuie sur des expériences concrètes afin de les aider à déployer cet outil sur l'ensemble du territoire qu'il soit urbain ou rural. Il est complété par un « p'tit essentiel » à destination des élus sur le même thème.

Objectif 1 : faire connaître le guide « zonage pluvial » et le « p'tit essentiel » associé

↳ **Sous-action 2.11 :** Diffuser et valoriser le guide méthodologique « zonage pluvial » et le « p'tit essentiel » lors d'événements organisés pour les acteurs de l'eau et de l'urbanisme

↳ **Sous-action 2.12 :** Proposer des formations sur le zonage pluvial

Calendrier : 2022 -2024

Responsables d'action : Cerema

Co-responsable : DEB (EARM4)

Cadre réglementaire relatif au zonage pluvial

Si la réalisation d'un zonage pluvial (défini aux alinéas 3° et 4° de l'art. L2224-10 du CGCT) est obligatoire pour les collectivités compétentes en matière de GEP, la réglementation ne fixe pour le moment aucune échéance à leur réalisation.

Objectif : augmenter la couverture du territoire national par des zonages pluviaux

↳ **Sous-action 2.13 :** Introduire une échéance pour la réalisation des zonages pluviaux, définis à l'article L.2224-10 du CGCT par les autorités organisatrices compétentes pour la gestion des eaux pluviales urbaines

↳ **Sous-action 2.14 :** Prévoir dans la note d'information relative aux contours de la compétence GEP (voir action 16), un chapitre rappelant les obligations et outils des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales (zonage pluvial par exemple)

Calendrier : 2022

Responsable d'action : DEB (EARM4)

Co-responsables : DGCL (CIL3) et DHUP (QV3)

Cartographie des zonages pluviaux

Le déploiement de l'outil « zonage » pluvial sur le territoire national est actuellement peu connu. Afin de mieux appréhender son appropriation par les collectivités, il apparaît opportun de cartographier les territoires pourvus d'un zonage pluvial

Objectif : améliorer la connaissance sur le déploiement des zonages pluviaux

↳ **Sous-action 2.15 :** Etudier la faisabilité de l'intégration des zonages pluviaux dans le géoportail de l'urbanisme (GPU) et le, cas échéant, compléter le GPU dans ce sens (modification réglementaire et évolution technique de l'outil)

Calendrier : 2023

Responsable d'action : DHUP (QV3)

Co-responsable : DEB (EARM4)

ACTION 3 Encourager et accompagner l'intégration de la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU)

◆ CONSTAT

Les documents d'urbanisme constituent un relais majeur permettant de décliner localement les enjeux du SDAGE et, s'il existe, du SAGE, et ainsi de garantir un aménagement du territoire compatible avec le bon état des eaux et des milieux aquatiques et la bonne répartition de la ressource en eau entre les différents usages. Ils sont un complément indispensable aux procédures administratives attachées à la réalisation ponctuelle des aménagements qui fixent de façon plus détaillée les prescriptions appli-

cables à chaque projet.

La question des eaux pluviales est encore insuffisamment prise en compte lors de la déclinaison de la politique eau dans les documents d'urbanisme, et il convient de progresser dans ce domaine.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Davantage et mieux décliner les enjeux liés aux eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

◆ MISE EN OEUVRE

Note d'enjeux et porter-à-connaissance (PAC)

La note d'enjeux expose les enjeux prioritaires de l'Etat sur le territoire concerné par l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme (PLUi ou SCoT). Elle a pour but d'identifier les enjeux sur lesquels les services de l'Etat porteront une attention particulière tout au long de la procédure. Le Porter à Connaissance (PAC) constitue l'acte par lequel le préfet porte à la connaissance des collectivités locales engageant l'élaboration/la révision d'un document de planification (SCoT/PLUi/PLUi) les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Objectif : améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents de planification urbaine (SCoT / PLUi)

↳ **Sous-action 3.16 :** Prévoir dans la note d'information relative aux contours de la compétence GEPu (voir action 16), un chapitre « planification » précisant comment intégrer l'enjeu « eaux pluviales » dans les notes d'enjeux et les PAC

Calendrier : 2022

Responsables d'action : DHUP (QV3 / QV4) - DEB (EARM4)

SDAGE, eaux pluviales et documents d'urbanisme

Les six SDAGE 2022 – 2027 du territoire métropolitain mentionnent la maîtrise des eaux pluviales comme un enjeu majeur. La question des eaux pluviales apparaît généralement dans les deux thèmes ou orientations « pollution » et « inondation », ainsi que dans le volet « préservation de la ressource » (réalimentation de nappe par infiltration). Le ruissellement en zone rurale, que ce soit pour des questions d'érosion ou de pollution aux nitrates, est présent dans les SDAGE dès lors que le bassin hydrographique est concerné par cette problématique.

Objectif : faciliter la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des dispositions des SDAGE relatives à la gestion des eaux pluviales

↳ **Sous-action 3.17 :** Recenser et réaliser une analyse comparative des dispositions des SDAGE métropolitains 2022-2027 concernant la gestion des eaux pluviales

↳ **Sous-action 3.18 :** Mettre à jour et diffuser les guides d'accompagnement pour la prise en compte des dispositions des SDAGE dans les documents d'urbanisme

Calendrier : 2023

Responsable d'action : Agences de l'eau

Co-responsables : DHUP (QV3) DEB (EARM4)

SAGE et eaux pluviales

Un SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

Du fait de sa gouvernance bien établie et de son échelle localisée sur un bassin versant, le SAGE est un outil adapté à la mise en place de règles spécifiques à la gestion des eaux pluviales.

Objectif : améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les SAGE

↳ **Sous-action 2.15 :** Compléter le guide méthodologique national pour l'élaboration des SAGE par une fiche de retours d'expériences dédiée à la prise en compte de la question des eaux pluviales dans ces documents de planification

Calendrier : 2023

Responsable d'action : DEB (EARM1)

Co-responsable : DEB (EARM4)

ACTION 4 Faciliter l'accès des porteurs de projets aux aides financières et à l'appui technique disponibles concernant la gestion des eaux pluviales

◆ CONSTAT

La recherche d'aides financières et techniques peut s'avérer être un travail difficile et chronophage pour les collectivités. L'information est dispersée sur les sites des différentes structures susceptibles d'apporter leur concours financier ou technique. Généralement diffusée au sein de réseaux spécifiques, elle est souvent peu ou pas connue des agents des collectivités et des élus. Par ailleurs, la nécessité de disposer d'un centre de ressources national consacré à l'eau en ville a émergé dans les conclusions des Assises de

L'Eau de 2018-2019, motivée par les besoins de prise en compte d'enjeux nouveaux pour la gestion de l'eau, et d'un d'accompagnement des collectivités par l'État sur ce sujet.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Faciliter l'accès aux informations concernant les aides financières et techniques dont peuvent bénéficier les collectivités dans le cadre de la réalisation de projets de gestion des eaux pluviales

◆ MISE EN OEUVRE

Portail « eaux pluviales » d'Aides-Territoires

Aides-territoires est une startup d'Etat portée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette plateforme vise à faciliter la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.

Objectif : faciliter l'accès aux aides disponibles sur la gestion des eaux pluviales

↳ **Sous-action 4.20 :** Réaliser un portail thématique dédié aux aides financières et techniques relatives à la gestion des eaux pluviales

Calendrier : 2023

Responsables d'action : DHUP (AD4) - DEB (EARM4)

Centre de ressources « eau et ville »

Le centre de ressources dont la réalisation est pilotée par le Cerema se positionne en complémentarité et en synergie avec l'existant (ressources et réseaux d'acteurs). Des collaborations avec les acteurs du vaste domaine couvert seront indispensables à la création puis au bon fonctionnement de la plateforme

Objectifs :

- Mettre à disposition de tous des ressources documentaires et méthodologiques
- Structurer et animer des réseaux d'acteurs
- Mobiliser des expertises pour former et/ou accompagner les acteurs dans leurs réflexions et leurs projets

↳ **Sous-action 4.21 :** Développer et déployer le centre de ressource « eau et ville », en commençant par le développement de la thématique de la gestion des eaux pluviales

Calendrier : 2022 (pour les eaux pluviales) - 2024 (pour l'ensemble des thématiques du centre de ressources)

Responsable d'action : Cerema

Partenaires pour le volet « pluvial » : DEB (EARM4) - DHUP (AD / QC) - OFB - Graie - ADOPTA - ASTEE



ACTION 5 Favoriser l'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

◆ CONSTAT

L'utilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux de pluie, eaux grises, eaux pluviales) est une des solutions possibles pour mieux partager la ressource en eau. L'utilisation de ces eaux est encore peu développée en France, quand bien même elle mobilise et intéresse un grand nombre d'acteurs. Au niveau législatif, des dispositions visant à encourager la réutilisation des eaux de pluie ont été adoptées dans la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Les acteurs de l'eau et de l'aménagement doivent désormais être sensibilisés et accompagnés dans la mise en place de ces solutions. Les Assises de l'eau ont réaffirmé l'inté-

rêt de l'utilisation des eaux non conventionnelles notamment lorsqu'elle se fait sans regret. L'encouragement et la mobilisation des acteurs doit permettre d'attendre l'objectif national, fixé lors des Assises de l'eau, de tripler, d'ici à 2025, les volumes d'eaux non conventionnelles utilisés.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Mieux cerner les possibilités d'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales, identifier, et si possible lever les freins notamment réglementaires à leur déploiement et accompagner les acteurs de l'eau et de l'aménagement dans la mise en place des projets.

◆ MISE EN OEUVRE

Utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

Actuellement, il est possible de récupérer et de stocker l'eau de pluie, dans certains cas et sous certaines conditions. La récupération et l'usage des eaux pluviales n'est en revanche pas possible réglementairement. A l'intérieur des bâtiments, l'eau de pluie peut être utilisée uniquement pour remplir la chasse d'eau des WC, laver les sols, laver le linge sous condition expérimentale. L'eau de pluie peut être utilisée librement en extérieur, notamment pour arroser le jardin.

Objectif 1 : mieux cerner les possibilités d'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales et identifier les freins à leur déploiement dans le cadre du GT national

➤ **Sous-action 5.22 :** Identifier les retours d'expériences (REX) en matière d'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

➤ **Sous-action 5.23 :** A partir de ces projets, synthétiser les freins et les leviers au déploiement de ces solutions
Calendrier : 2022

Objectif 2 : généraliser, sous réserve de faisabilité, les solutions de réutilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

➤ **Sous-action 5.24 :** Sur la base des résultats des sous-actions précédentes, évaluer l'intérêt de faire évoluer la réglementation pour permettre de nouveaux usages ou faire évoluer les conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

Calendrier : 2023

Responsable d'action : ASTEE

Partenaires pour le volet « pluvial » : DGS (EA4) - DEB (EARM4)

Futur label Cap2030

Les jalons du label d'État qui doit accompagner la RE2020 ont été posés en 2020 par le Plan Bâtiment Durable. En se basant sur des indicateurs globaux, ce label constituera un véritable outil pour mesurer la performance des bâtiments, au service des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre soucieux de promouvoir une gestion raisonnée de la ressource en eau dans leurs constructions. L'objectif est notamment d'améliorer la gestion durable des eaux de pluies et des eaux pluviales à l'échelle des bâtiments, de la parcelle et de l'îlot.

Objectifs : améliorer la gestion durable des eaux de pluies et des eaux pluviales à l'échelle des bâtiments, de la parcelle et de l'îlot.

➤ **Sous-action 5.25 :** Construire un critère du Cap2030 qui prenne en compte l'intégralité des sources et usages de l'eau à l'échelle bâtiment/parcelle/îlot, dont la gestion durable des eaux pluviales

Calendrier : 2022 - 2023

Responsable d'action : DHUP (QC1&2)

Co-responsable : DEB (EARM4)



AXE

Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience (REX)

Action 6

Mieux valoriser et donner de la visibilité aux projets vertueux

16

Action 7

Organiser et relayer des actions de sensibilisation à destination des opérationnels pour apporter une vision des pratiques actuelles sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment à l'international

17

Action 8

Développer et animer un réseau francophone des animateurs territoriaux « eaux pluviales » pour structurer et porter des messages communs

18

Action 9

Consolider et déployer l'offre de formation pour faire monter en compétence les acteurs opérationnels publics et privés sur la gestion durable des eaux pluviales

19

Action 10

Sensibiliser et former les élus sur la gestion durable des eaux pluviales

20

Action 11

Mieux faire connaître la gestion intégrée des eaux pluviales en s'appuyant sur un réseau national de vitrines pédagogiques

21



ACTION 6 Mieux valoriser et donner de la visibilité aux projets vertueux

◆ CONSTAT

Depuis de nombreuses années, le message des bénéfices de la gestion intégrée des eaux pluviales par rapport à une gestion "tout tuyau" est porté par plusieurs acteurs du monde de l'eau : agences de l'eau, associations, services de l'Etat. Pour autant, en dehors de collectivités pionnières, le nombre de projets de gestion durable des eaux pluviales reste encore assez limité. Si les questionnements des acteurs, notamment de l'urbanisme, sont encore bien présents concernant l'intégration des eaux pluviales dans la ville, les projets met-

tant en œuvre une gestion durable des eaux pluviales se révèlent souvent bien acceptés par la population, et répondent à de nombreux enjeux de par les multiples services qu'ils rendent.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Apporter de la visibilité aux opérations vertueuses auprès des collectivités et des aménageurs afin de permettre l'émergence de nouveaux projets de gestion durable des eaux pluviales

◆ MISE EN OEUVRE

REX « projets vertueux » et observatoires

Les agences de l'eau accompagnent des collectivités dans des opérations mettant en œuvre une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Ces projets font parfois l'objet d'une valorisation, sous forme de fiches REX ou de supports vidéos. Ces ressources ont vocation à alimenter les observatoires des bonnes pratiques (ADOP-TA et Graie en particulier) et à être identifiées dans le centre de ressources « eau et ville » du Cerema.

Objectif : donner de la visibilité aux projets, notamment ceux aidés par les agences de l'eau

✎ **Sous-action 6.26** : Recenser les opérations vertueuses de gestion des eaux pluviales

✎ **Sous-action 6.27** : Enrichir les bases de données et établir des fiches REX à portée pédagogique, par le biais d'observatoires et de référentiels facilement accessibles. Les supports produits peuvent prendre des formes variées, écrites comme visuelles.

Calendrier : 2022-2024

Responsable d'action : Agences de l'eau ; Graie ; ADOPTA ; ASTEE

Co-responsable : Cerema

Fiches REX EPNAC « petites collectivités »

Le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) a pour but d'acquérir, de mutualiser et diffuser les connaissances sur la gestion intégrée des eaux urbaines des petites et moyennes collectivités.

La gestion des eaux pluviales fait partie des thématiques d'études du groupe EPNAC.

Objectif : améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les petites et moyennes collectivités

✎ **Sous-action 6.28** : Réaliser des fiches REX sur des projets de gestion intégrée des eaux pluviales réalisés à l'échelle de petites et moyennes collectivités et les promouvoir auprès des collectivités concernées.

Calendrier : 2022-2024

Responsable d'action : GT pluvial EPNAC

Fiches REX « Écoquartier »

Le référentiel ÉcoQuartier correspond à une grille de questions que tout porteur de projet ou aménageur doit se poser dès le départ s'il projette de construire un ÉcoQuartier. 3 engagements du référentiel peuvent contribuer à améliorer l'intégration des eaux pluviales dans les projets d'aménagement :

- Engagement 6 : travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutte contre l'artificialisation des sols

- Engagement 16 : proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter au changement climatique et aux risques

- Engagement 19 : préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

Objectif : améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les ÉcoQuartiers

✎ **Sous-action 6.28** : Réaliser une plaquette « bonnes pratiques » mettant en avant les projets d'ÉcoQuartier ayant intégré les engagements ci-contre en s'appuyant sur une gestion durable des eaux pluviales, avec un focus sur les territoires d'Outre-mer

Calendrier : 2023

Responsable d'action : Cerema

Co-responsables : DHUP (AD4) ; DEB (EARM4)

ACTION 7 Organiser et relayer des actions de sensibilisation à destination des opérationnels pour apporter une vision des pratiques actuelles sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment à l'international

◆ CONSTAT

La diversité des acteurs et des pratiques dans le domaine de la gestion des eaux pluviales en fait une thématique parfois difficile à appréhender dans son ensemble. L'organisation de rencontres rassemblant des professionnels aux profils variés (scientifiques, élus, techniciens) favorise les passerelles entre les acteurs et permet de valoriser la transversalité des approches, qu'elles soient opérationnelles ou scientifiques.

◆ OBJECTIFS PRINCIPAUX

Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre les acteurs
Diffuser les bonnes pratiques de gestion durable des eaux pluviales
Faire rayonner les bonnes pratiques au plan international et se nourrir des expériences étrangères

◆ MISE EN OEUVRE

NOVATECH

NOVATECH est une conférence internationale visant à promouvoir des solutions en faveur d'une gestion intégrée et durable des eaux pluviales au travers de REX, de résultats de recherche et de réflexions prospectives

Objectif : sensibiliser les professionnels, privés et publics, à la gestion durable des eaux pluviales et partager expériences et connaissances au plan international

✎ **Sous-action 7.30 :** Organiser tous les trois ans la conférence NOVATECH

Calendrier : tous les trois ans – le prochain en 2023

Responsable d'action : Graie

Co-responsable : Agence de l'eau RMC

Forum national de la gestion durable des eaux pluviales

Afin de promouvoir les techniques de gestion « à la source » des eaux pluviales au plan régional et national et former collectivités et professionnels, le Réseau Eau d'IdéalCO, l'ADOPTA et l'Agence de l'Eau Artois Picardie organisent depuis 2007, le Forum National sur la Gestion Durable des Eaux Pluviales. Le forum est généralement accueilli par une collectivité menant de nombreuses actions dans le domaine de la gestion durable des eaux pluviales.

Objectif : sensibiliser les collectivités et les professionnels à la gestion durable des eaux pluviales

✎ **Sous-action 7.31 :** Organiser tous les deux ans le forum national de la gestion durable des eaux pluviales

Calendrier : tous les deux ans – prochain en 2023

Responsable d'action : IdéalCo
Agence de l'eau Artois-Picardie
ADOPTA

Journées techniques et de sensibilisation des agences de l'eau

Les Agences de l'eau organisent chaque année de nombreuses actions et journées de sensibilisation à destination des professionnels, du secteur public comme privé.

Objectif : sensibiliser les collectivités et les professionnels à la gestion durable des eaux pluviales, et faire connaître les événements organisés par les agences de l'eau sur leurs bassins respectifs

✎ **Sous-action 7.32 :** Relayer, notamment via le centre de ressource « eau et ville », les communications pour les journées et événements organisés par les Agences de l'eau

Calendrier : 2022-2024

Responsable d'action : Agences de l'eau

ACTION 8 Développer et animer un réseau francophone des animateurs territoriaux « eaux pluviales » pour structurer et porter des messages communs

◆ CONSTAT

Mis en place à l'initiative conjointe des associations ADOPTA et Graie, avec le soutien du Ministère en charge de l'environnement, le Réseau Francophone des Animateurs territoriaux « Eaux Pluviales » a pour objet de faciliter le déploiement effectif sur les territoires de stratégies et solutions de gestion durable des eaux pluviales par l'acquisition collective et partagée, de retours d'expériences, d'outils, de documents et de réponses aux principales questions soulevées par les acteurs afin de lever les freins que celles-ci peuvent constituer. Ce réseau regroupe des agents chargés de l'animation eaux pluviales au sein des collectivités locales et établissements publics, ainsi que de structures de type associatif œuvrant à la promotion et à l'animation territoriale en faveur de

politiques intégrées et durables de gestion des eaux pluviales.

◆ OBJECTIFS PRINCIPAUX

Partager les outils et messages à porter auprès des acteurs à mobiliser pour définir et mettre en place une stratégie ambitieuse de gestion durable des eaux pluviales sur les territoires;

Constituer des réseaux, en mettant éventuellement en place des systèmes de parrainage, pour accompagner les nouveaux venus dans le métier.

Développer les compétences des animateurs d'eaux pluviales par leur mise en réseau, notamment au travers des partages d'expériences

◆ MISE EN OEUVRE

Plateforme d'échanges du réseau francophone des animateurs eaux pluviales

Le Cerema a créé, sur sa plate-forme collaborative « Expertises Territoires », un espace d'échanges destiné aux animateurs « eaux pluviales »

Objectif : développer et animer un espace d'échanges entre animateurs « eaux pluviales »

↳ **Sous-action 8.33 :** Animer et modérer la communauté des animateurs « eaux pluviales » hébergée sur la plate-forme collaborative « Expertises Territoires » du Cerema, en particulier la partie « questions/réponses »

↳ **Sous-action 8.34 :** Elaborer une « boîte à outils » pour les animateurs « eaux pluviales », en particulier sur la question de la prise de compétences GEPU

Calendrier : à partir de 2022

Responsable d'action : Graie - ADOPTA

Partenaires : DEB (EARM4) - Cerema

Depuis la 1ère rencontre du réseau au forum Novatech en 2019, celui-ci se rassemble au moins une fois par an et permet ainsi des temps d'échanges constructifs.

Objectif : faciliter les échanges au sein de la communauté des animateurs « eaux pluviales »

↳ **Sous-action 8.35 :** Organiser annuellement une rencontre des acteurs de la communauté des animateurs « eaux pluviales »

Calendrier : à partir de 2022

Responsable d'action : Graie - ADOPTA

Partenaires : DEB (EARM4) - Cerema

ACTION 9 **Consolider et déployer** l'offre de formation pour faire monter en compétence les acteurs opérationnels publics et privés sur la gestion durable des eaux pluviales

◆ **CONSTAT**

Dans son rapport de 2017, le CGEDD indique le besoin d'une forte montée en compétences des structures d'ingénierie (bureaux d'études...) en matière de gestion durable des eaux pluviales. En effet, du fait de leur rôle de conseil et d'appui aux maîtres d'ouvrage dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, celle-ci apparaît essentielle pour engager et accompagner ces derniers vers une gestion plus vertueuse des eaux pluviales.

Dans cette optique, il convient de renforcer l'offre proposée en matière de formation continue.

◆ **OBJECTIF PRINCIPAL**

Développer l'offre de formation continue pour faire monter en compétence les acteurs opérationnels publics et privés sur la gestion durable des eaux pluviales

◆ **MISE EN OEUVRE**

Formation continue « gestion des eaux pluviales »

Actuellement, quelques structures proposent des formations autour de la gestion des eaux pluviales, en lien par exemple avec l'assainissement, l'hydrologie urbaine ou encore l'urbanisme. On peut citer le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), l'OIEAU (Office International de l'Eau), l'ENGEES (École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg) ou encore. Pour le moment, il n'existe pas de plateforme qui recense l'ensemble des formations existantes.

Objectif : mieux identifier et adapter l'offre de formation aux besoins des professionnels, privés et publics, en formation continue

✎ **Sous-action 9.36 :** En s'appuyant sur un groupe de travail associant un panel d'acteurs représentatifs, recenser et évaluer d'une part l'offre de formation proposée, au niveau national, sur la gestion des eaux pluviales et d'autre part les besoins exprimés par les acteurs en la matière

✎ **Sous-action 9.37 :** Proposer, le cas échéant, des évolutions de l'offre de formation afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les acteurs

✎ **Sous-action 9.38 :** Travailler avec les organismes de formation pour adapter et coordonner leurs offres

✎ **Sous-action 9.39 :** Publier, sur le centre de ressources « eau et ville », les offres de formation continue relatives à la gestion des eaux pluviales

Calendrier : 2022 - 2024

Responsable d'action : DEB (EARM4)

DHUP (AD, QV, QC)

Co-responsables : Cerema - OIEAU - ADOPTA - Graie
CVRH - CNFPT

Formation « porter une ambition environnementale dans un projet d'aménagement durable »

Cette formation portée par le Ministère en charge de l'environnement a pour objectifs :

- Avoir une connaissance générale des principaux enjeux environnementaux d'une opération d'aménagement à prendre en compte, à l'échelle du quartier, par la déclinaison des engagements de la démarche ÉcoQuartier (dimension 4 de la démarche : environnement et climat) ;
- Faire le lien entre les enjeux environnementaux à l'échelle du projet, les outils (PLU, Agenda 21, PCET, TVB...) et les acteurs du territoire ;
- Intégrer la démarche d'évaluation environnementale au sens réglementaire ;
- Connaître les outils mobilisables pour décliner les enjeux environnementaux dans le temps du projet, notamment à travers les outils contractuels ;
- Mobiliser le jeu d'acteurs et améliorer la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- Bénéficier des premiers retours d'expériences d'opérations labellisées dans une optique d'amélioration continue des modes de faire la ville.

Objectif : donner de la visibilité à la gestion intégrée des eaux pluviales dans cette formation sur l'aménagement et l'urbanisme

✎ **Sous-action 9.40 :** Inclure une séquence sur la gestion intégrée des eaux pluviales dans la formation « porter une ambition environnementale dans un projet d'aménagement durable »

Calendrier : 2023

Responsable d'action : Cerema

Co-responsables : DHUP (AD4) / DEB (EARM4)

ACTION 10 Sensibiliser et former les élus sur la gestion durable des eaux pluviales

◆ CONSTAT

Tout au long de leur mandat, les élus peuvent bénéficier de formations afin de développer leurs compétences et connaissances sur les sujets relevant de leur responsabilité. Ces formations sont dispensées par des organismes disposant d'un agrément délivré par le ministère en charge des collectivités territoriales. Des entretiens et des tables rondes menés par le CGEDD dans le cadre de sa mission, il ressort le besoin de renforcer la mobilisation des élus sur le sujet de la gestion des eaux pluviales. Dans cette optique, et au regard de leurs prérogatives en matière d'aménagement et de gestion de l'eau sur leur territoire, la sensibilisation et la formation des élus sur les ques-

tions de gestion des eaux pluviales apparaît essentielle.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Promouvoir la gestion durable des eaux pluviales auprès des élus en renforçant notamment leurs compétences et leurs connaissances sur le sujet. Ces actions seront notamment l'occasion de mettre en évidence comment une gestion durable des eaux pluviales contribue à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et d'autre part à la faisabilité technique et économique de ces solutions.

◆ MISE EN OEUVRE

Formations / colloques

Si des formations et des événements sont organisés régulièrement sur les eaux pluviales et leur gestion, elles sont souvent destinées à un public de « techniciens » et donc peu adaptées à des élus.

La bonne information et formation des élus sur la gestion des eaux pluviales est souvent identifiée comme un élément déterminant pour le déploiement, au niveau local, d'une gestion durable des eaux pluviales.

Les associations et fédérations de collectivités (FNCCR, ANEB, AdCF ou Amorce...), proposent chaque année des formations sur le sujet.

Objectif : sensibiliser et former les élus à la gestion durable des eaux pluviales

➤ **Sous-action 10.41 :** Organiser régulièrement des colloques et des formations adaptées aux élus sur la gestion des eaux pluviales

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : FNCCR - AdCF - ANEB - Amorce
ADOPTA

Ressources

A l'image de l'offre de formation, les ressources documentaires relatives à la gestion durable des eaux pluviales sont souvent peu adaptés aux élus et celles existantes sans doute insuffisamment portées à la connaissance de ces derniers.

Objectif : sensibiliser et informer les élus à la gestion durable des eaux pluviales

➤ **Sous-action 10.42 :** Mettre à disposition des ressources pédagogiques destinées à sensibiliser et former les élus sur le sujet sur la gestion des eaux pluviales, notamment sur le centre de ressources « eau et ville »

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : FNCCR - AdCF - ANEB - Amorce
ADOPTA - Cerema

ACTION 11 Mieux faire connaître la gestion intégrée des eaux pluviales en s'appuyant sur un réseau national de vitrines pédagogiques

◆ CONSTAT

Depuis les années 1990, les solutions de gestion à la source des eaux pluviales se développent et l'amélioration des connaissances sur leur conception et leur fonctionnement a permis d'estomper progressivement les réticences parfois exprimées à leur rencontre. Aujourd'hui, des plateformes et showrooms donnent à voir des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales et contribuent à former et informer les professionnels et les élus sur les solutions qui existent, et qui peuvent être adaptées selon le territoire, le projet d'aménagement et le contexte géographique. Plusieurs vitrines pédagogiques de cette nature ont d'ores et déjà été mises en place, portées notamment par l'ADOPTA, l'OIEAU et l'INSA de

Lyon. Leur mise en réseau, et le déploiement de vitrines dans de nouvelles zones géographiques, dont l'Ile-de-France, apparaissent comme une nécessité.

◆ OBJECTIFS PRINCIPAUX

Faire la promotion des solutions fondées sur la nature (SFN) auprès des acteurs publics et privés de l'urbanisme et de l'eau en regroupant sur un même site la plupart des SFN existantes.

Mettre en réseau les différents dispositifs pédagogiques existants et à venir, et former les acteurs sur les SFN et solutions de gestion à la source des eaux pluviales.

◆ MISE EN OEUVRE

Création d'une vitrine francilienne

Les enjeux autour de la gestion des eaux pluviales urbaines sont particulièrement prégnants dans les secteurs fortement imperméabilisés. A ce titre, la région Ile de France apparaît spécialement concernée (le coefficient d'imperméabilisation de Paris est évalué à 70%) et il est donc apparu opportun d'y mettre en place une vitrine dédiée à la sensibilisation, l'information et la formation sur les solutions fondées sur la nature dans l'aménagement urbain, pour la gestion à la source des eaux pluviales et la refunctionalisation des sols. Ce dispositif, complémentaire du « showroom » de l'ADOPTA à Douai, du dispositif associé au cycle de formation de l'Oieau à Limoges ou du campus LyonTech-la Doua de l'INSA Lyon, sera structuré autour d'ouvrages laissant à voir la gestion des eaux pluviales et la renaturation des sols

Objectif : montrer à voir des ouvrages de gestion durable et intégrée des eaux pluviales en Ile-de-France, en particulier celles végétalisées

➤ **Sous-action 11.43 :** Mettre en place une plateforme pédagogique sur la gestion durable des eaux pluviales sur le site du Cerema à Trappes

Calendrier : 2022 - 2023

Responsable d'action : Cerema

Partenaires : DEB (EARM4) - OFB - Agence de l'eau Seine-Normandie - ADEME

Réseau des dispositifs pédagogiques

Rendre visible et accessible les dispositifs et structures pédagogiques existants et en cours de création en facilitant leur mise en réseau, et le développement d'actions partenariales. Développer notamment des formations sur les solutions fondées sur la nature, communes aux différentes structures et accessibles sur l'ensemble du territoire national.

Objectif : mettre en réseau les dispositifs pédagogiques existants

➤ **Sous-action 11.44 :** Développer un réseau (organisation de rencontres...), commun aux différents dispositifs- vitrine (Cerema, Oieau, ADOPTA) et aux structures faisant la promotion des techniques de gestion à la source des eaux pluviales (Graie)

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : Cerema - ADOPTA - OIEAU - GRAIE

Partenaires : DEB (EARM4) - OFB

AXE

Faciliter et accompagner l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie

Action 12

Réviser la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et publier un arrêté de prescriptions générales

23

Action 13

Développer des formations à destination des services police de l'eau sur les eaux pluviales

24

Action 14

Sensibiliser les porteurs de projets et les collectivités sur l'importance d'associer les services de la police de l'eau le plus en amont possible du projet soumis à dossier loi sur l'eau

25

Action 15

Etudier et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre une expérimentation, sur le territoire de collectivités volontaires, destiné à rationaliser et mieux articuler les missions de l'État et des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

26

Action 16

Accompagner les collectivités dans l'exercice et la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

27

Action 17

Améliorer les connaissances sur les services publics administratifs « gestion des eaux pluviales urbaines »

28



ACTION 12 Réviser la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et publier un arrêté de prescriptions générales

◆ CONSTAT

La rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (article R.214-1 du code de l'environnement) permet aux services de l'Etat en charge de la police de l'eau d'encadrer réglementairement les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et de contrôler le respect des prescriptions auxquels ces rejets sont soumis. Cette rubrique génère chaque année un grand nombre de dossiers à instruire puis à contrôler. Ainsi, en 2020, environ 15% des déclarations au titre de la loi sur l'eau

concernaient cette rubrique. En l'absence d'un arrêté ministériel de prescriptions générales adossé à cette rubrique, plusieurs doctrines locales ont, au fil du temps, vu le jour, notamment à l'échelle départementale ou régionale.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Compléter, expliciter et harmoniser le cadre réglementaire national relatif aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel

◆ MISE EN OEUVRE

Révision rubrique 2.1.5.0 nomenclature IOTA

Afin d'harmoniser au niveau national les pratiques en matière d'instruction des demandes d'autorisation environnementale et des déclarations relevant de la rubrique 2.1.5.0 et de fixer un socle commun de prescriptions techniques minimales applicables aux rejets d'eaux pluviales qui y sont soumis, il apparaît nécessaire de réinterroger l'intitulé de cette rubrique (et donc son objet et son périmètre) et d'associer à la rubrique un arrêté ministériel de prescriptions générales. Ces travaux s'inscrivent plus largement dans le cadre de la révision de la nomenclature IOTA dont la première phase a abouti en 2020.

Objectif 1 : harmoniser et expliciter le cadre réglementaire national relatif aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel

➤ **Sous-action 12.45 :** Réviser la rubrique 2.1.5.0

➤ **Sous-action 12.46 :** Publier un arrêté de prescriptions générales et une instruction technique adossés à la rubrique 2.1.5.0

Calendrier : 2024

Responsables d'action : DEB (CASP et EARM4)

Partenaires :

- Niveau national : DGPR (BNEIPE), DHUP (AD), OFB, Cerema
- Niveau bassin : Agences de l'eau
- Niveau région/département : représentants des services de l'Etat
- Parties prenantes : FNCCR, AdCF, AMORCE, ADOPTA, Graie

ACTION 13 Développer des formations à destination des services police de l'eau sur les eaux pluviales

◆ CONSTAT

L'instruction et le contrôle des prescriptions des dossiers loi sur l'eau soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA nécessitent, de la part des services en charge de la police de l'eau, de solides connaissances et compétences techniques sur la question des eaux pluviales : stratégie de gestion des eaux pluviales, gestion à la source, traitement, dimensionnement des ouvrages et aménagements, impact des rejets sur la qualité des milieux aquatiques...

Actuellement, l'offre de formation ne permet pas de répondre pleinement aux besoins spécifiques des agents en charge de l'instruction et des contrôles à réaliser au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place des formations techniques adaptées à ces missions spécifiques. Celles-ci s'avèrent d'autant plus opportunes dans l'optique de la révision en cours de la rubrique 2.1.5.0 et au regard de la place croissante de la gestion des eaux pluviales dans les politiques publiques environnementales et en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Renforcer les connaissances et compétences techniques des services de la police de l'eau sur les eaux pluviales

◆ MISE EN OEUVRE

Offre de formations régionales

Les CVRH sont des services de formation dans les régions à la disposition des services et des agents de l'Etat. Ils assurent le relais local de l'administration centrale pour l'application de la politique de ressources humaines nationale. Ils assistent les services dans le développement des compétences et les agents dans l'évolution de leur carrière.

Objectif : renforcer les compétences techniques des services de la police de l'eau sur les eaux pluviales

» **Sous-action 13.47 :** Proposer des formations techniques « gestion des eaux pluviales » à destination des services de police de l'eau

Calendrier : à compter de 2024

Responsables d'action : CVRH
DEB (EARM4)

Partenaires :
Services déconcentrés de l'Etat

ACTION 14 **Sensibiliser** les porteurs de projets et les collectivités sur l'importance d'associer les services de la police de l'eau le plus en amont possible du projet soumis à dossier loi sur l'eau

◆ **CONSTAT**

Un grand nombre de projets d'aménagement sont soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA. Des consultations conduites par le CGEDD dans le cadre de sa mission sur les eaux pluviales, il ressort notamment que le dépôt du dossier « loi sur l'eau » par les porteurs de projets soumis à cette rubrique intervient souvent tardivement. La définition des projets est alors à un stade très avancé et il s'avère souvent difficile voire impossible d'y intégrer, notamment dans les zones où l'infiltration est possible, une gestion à la source des eaux pluviales. Ces situations peuvent amener à retarder le projet et à opérer des

modifications plus complexes et plus coûteuses car tardives. En effet, anticiper la gestion intégrée des eaux pluviales permet d'en réduire le coût.

Au regard de ces constats, et afin de favoriser ce mode de gestion des eaux pluviales pour tout nouvel aménagement, il apparaît opportun de sensibiliser les porteurs projets, publics et privés, à la nécessité d'associer les services de police de l'eau le plus en amont possible lors de la conception du projet.

◆ **OBJECTIF PRINCIPAL**

Intégrer et généraliser une gestion durable des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

◆ **MISE EN OEUVRE**

Procédures réglementaires et sensibilisation

Il convient notamment de sensibiliser les collectivités et les opérationnels au travers des réseaux d'acteurs existants :

- Les réseaux des trois associations locales principalement actives dans le domaine de la gestion de l'eau, et plus particulièrement des eaux pluviales : ARCEAU-IdF, Graie et ADOPTA
- Le club PLUi et la fédération des SCoT, qui visent à faire travailler ensemble les acteurs en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et des SCOT
- Le club ÉcoQuartier, qui permet la mise en réseau des penseurs et acteurs de la démarche ÉcoQuartier
- Le Club Ville Aménagement qui regroupe des aménageurs responsables de grandes opérations urbaines françaises comme des établissements publics (EPA/EPF), des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés publiques locales (SPL) et d'aménagement (SPLA), des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC), des sociétés privées et des directions de l'aménagement de communauté urbaine ou d'agglomération.

Objectif : améliorer le dialogue entre les porteurs de projet soumis à dossier « loi sur l'eau » et les services de la police de l'eau (SPE)

➤ **Sous-action 14.48 :** *Elaborer une note explicative à destination des porteurs de projets et des collectivités pour sensibiliser sur l'importance d'associer les services de l'Etat le plus en amont, et relayer cette note dans les réseaux professionnels existants : club ÉcoQuartier, club ville aménagement, club PLUi, fédération des SCOT*

Calendrier : à partir de 2022

Responsables d'action : DHUP (QV et AD) - GRAIE
ADOPTA - ARCEAU-IdF

Co-responsable : DEB (EARM4)

ACTION 15 **Etudier** et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre une expérimentation, sur le territoire de collectivités volontaires, destiné à rationaliser et mieux articuler les missions de l'État et des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

◆ **CONSTAT**

Le zonage pluvial constitue le principal outil réglementaire, dédié spécifiquement à la question des eaux pluviales, dont disposent les collectivités pour définir et mettre en œuvre, sur leur territoire, des règles en matière de gestion des eaux pluviales. Intégrées dans le règlement du PLU, les règles définies dans le zonage pluvial doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement soumis à autorisation du droit des sols (ADS - permis de construire et d'aménager, déclaration préalable). Par ailleurs, certains rejets d'eaux pluviales dans le milieu relèvent de la rubrique 2.1.5.0 et, à ce titre, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet ou d'une autorisation de ce dernier. Enfin, la collectivité, en application de son pouvoir de police, peut réglementer les

rejets d'eaux pluviales dans ses réseaux. Au regard de cette situation, il apparaît opportun d'examiner comment rationaliser ou mieux articuler les différentes procédures réglementaires (et autorisations qui en découlent, délivrées par le préfet et/ou les collectivités locales) ayant pour objet (en tout ou partie) de fixer des prescriptions techniques en matière de gestion des eaux pluviales.

◆ **OBJECTIF PRINCIPAL**

Rationaliser les missions de l'État et des collectivités locales en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

◆ **MISE EN ŒUVRE**

Expérimentation

En matière de gestion des eaux pluviales, les préfets et les collectivités locales disposent de prérogatives et d'outils réglementaires leur permettant de fixer des prescriptions techniques, notamment à des fins de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il apparaît opportun d'étudier si une évolution de ces dispositions en vigueur serait possible et pertinente et, dans l'affirmative, d'en expérimenter la mise en œuvre sur des territoires volontaires

Objectif : Rationaliser et mieux articuler les missions de l'État et des collectivités locales en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

↳ **Sous-action 15.49 :** Etudier l'opportunité, les possibilités et les conditions d'évolutions réglementaires permettant de rationaliser et mieux articuler les missions de l'État et des collectivités locales en matière de gestion des eaux pluviales

↳ **Sous-action 15.50 :** Le cas échéant, sur la base de cette étude, définir et mettre en œuvre une expérimentation, sur le territoire de collectivités volontaires, destiné à répondre à ces objectifs et en réaliser une évaluation

Calendrier : La publication de l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 2.1.5.0 est nécessaire avant de réaliser cette action.

Responsables d'action : DEB (EARM4) - DHUP (QV3) - DGCL

Partenaires : FNCCR - AdCF - Amorce - Cerema

ACTION 16 Accompagner les collectivités dans l'exercice et la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

◆ CONSTAT

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a reconnu de manière explicite « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales » comme un service public administratif relevant de la responsabilité des communes. La loi NOTRe du 3 août 2018 puis les modifications législatives introduites ultérieurement ont conduit à rattacher explicitement la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à la compétence « assainissement » pour les métropoles et les communautés urbaines et à la considérer comme une compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Cette compétence doit être exercée de plein droit pour les premières depuis le 1 janvier 2020 et demeure facultative pour les se-

condes (loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019). Du fait de son instauration récente comparée aux autres compétences « eau » (assainissement, eau potable) et de son lien étroit avec d'autres compétences (GEMAPI par exemple), la compétence GEPU nécessite un accompagnement renforcé des collectivités devant l'exercer.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Clarifier les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Aider les collectivités à lever les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice de cette compétence GEPU

◆ MISE EN OEUVRE

Compétence « GEPU »

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est une compétence récente comparée à la compétence « assainissement collectif » par exemple. Si des lois récentes (NOTRe, engagement et proximité, 3DS...) sont venues préciser l'exercice de cette compétence par les collectivités, il n'en reste pas moins beaucoup d'interrogations sur l'organisation de la mission du service gestion des eaux pluviales (son patrimoine, son périmètre, son financement) ainsi que sur les leviers indispensables à l'intégration des eaux pluviales dans les politiques locales d'aujourd'hui et de demain.

Objectif : Clarifier les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

↳ **Sous-action 16.51 :** Le Ministère en charge des collectivités territoriales publie une note d'information relative aux contours de la compétence GEPU.

↳ **Sous-action 16.52 :** Sur la base d'une enquête auprès des associations et fédérations de collectivités, réaliser une foire aux questions sur l'exercice de la compétence GEPU : patrimoine, périmètre, financement...

Calendrier : 2023

Responsables d'action : DEB (EARM 4) - DGCL

Partenaires : FNCCR - AdCF - Amorce

ACTION 17 Améliorer les connaissances sur les services publics administratifs « gestion des eaux pluviales urbaines »

◆ CONSTAT

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une mission dont les modalités d'organisation peuvent être variables d'un territoire à l'autre compte tenu des liens étroits avec d'autres services relevant également de la responsabilité des communes ou de leurs groupements. Ainsi, celle-ci peut être rattachée à la voirie (à l'origine de ruissellements importants des eaux pluviales), aux espaces verts (certains aménagements mis en place pour la gestion des eaux pluviales font appel à des techniques végétales) ou à l'assainissement (la GEPU est souvent étroitement liée à la gestion des eaux usées, notamment dans le cas des réseaux d'assainissement publics unitaires destinés à collecter, dans une unique conduite, les eaux usées et les eaux pluviales).

À l'heure actuelle, il n'existe pas de cartographie nationale concernant les modalités d'exercice des missions de gestion des eaux pluviales : organisation du service, patrimoine associé, dépenses d'investisse-

ment et de fonctionnement...

Au regard des enjeux croissants autour de la question des eaux pluviales, des évolutions législatives intervenues ces dernières années concernant la compétence « eaux pluviales » et des constats rappelés plus haut et du besoin de suivre la mise en œuvre de cette politique publique en plein développement, il apparaît indispensable de pouvoir disposer de cet état des lieux et d'appréhender les évolutions au fil du temps, à l'image de ce qui existe d'ores et déjà pour les services publics d'eau et d'assainissement.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Améliorer les connaissances concernant le patrimoine public existant et les coûts associés aux services publics GEPU, afin de mettre en valeur les coûts associés à la gestion des eaux pluviales

◆ MISE EN OEUVRE

RPQS et gestion des eaux pluviales

Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Du fait de son statut de service public administratif, le SPA GEPU ne donne pas lieu à un rapport sur le prix et la qualité du service ad-hoc. De ce fait, une partie significative des dépenses publiées annuellement dans les RPQS d'assainissement collectif sont liées à cette gestion des eaux pluviales et il est souvent difficile de les dissocier des dépenses liées à la gestion des eaux usées.

Objectif : Améliorer les connaissances sur les coûts associés aux services publics GEPU

➤ **Sous-action 17.53 :** Prévoir dans la note d'information relative aux contours de la compétence GEPU (voir action 16), un chapitre lié aux aspects comptables du financement du service et relatif à l'intégration dans les RPQS des dépenses liées à la gestion des eaux usées et celles liées à la GEPU

➤ **Sous-action 17.54 :** Les associations et fédérations d'élus et de collectivités partenaires relaient la lettre dans leurs réseaux

Calendrier : 2023

Responsables d'action : DEB (EARM 4) - DGCL

Partenaires : FNCCR - AdCF - Amorce

SISPEA et SPA GEPU

L'outil SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics Eau et Assainissement) est une base de données publiques permettant un accès à de nombreuses informations sur les services eau et assainissement, comme par exemple le prix de l'eau. Il n'intègre pour le moment pas d'indicateur relatif aux SPA GEPU.

Objectif : Améliorer les connaissances sur les SPA GEPU sur le territoire national

➤ **Sous-action 17.55 :** Etudier l'ouverture de l'outil SISPEA aux données sur les SPA-GEPU et le cas échéant introduire des indicateurs de gestion des eaux pluviales dans SISPEA

Calendrier : 2023-2024

Partenaires : DGCL - Services déconcentrés - FNCCR - AdCF

AXE

Améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales

Action 18

Améliorer la coordination des projets de R&D

30

Action 19

Améliorer la connaissance sur les rejets de temps de pluie issus des réseaux unitaires ou mixtes de collecte des eaux usées

31

Action 20

Dans les secteurs littoraux, **recenser** les déversements des réseaux d'assainissement unitaires et des rejets d'eaux pluviales et caractériser leur impact sur les zones à usages sensibles, en particulier baignade

32

Action 21

Développer les connaissances sur les types de pollutions (macro et micro) véhiculées par les eaux pluviales et les eaux usées par temps de pluie pour réduire la contamination des milieux récepteurs

33

Action 22

Améliorer les connaissances sur les ouvrages végétalisés de gestion des eaux pluviales

34

Action 23

Mieux caractériser les sédiments accumulés dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales afin d'en améliorer la gestion

35

Action 24

Valoriser et transférer les résultats de recherche au sein des trois observatoires OPUR/OTHU/ONEVU

36

ACTION 18 Améliorer la coordination des projets de R&D

◆ CONSTAT

Selon la mission du CGEDD, si des programmes de recherche sur les eaux pluviales ont été initiés dès les années 70-80, c'est à partir des années 90 que les acteurs de la R&D se sont structurés sur cette thématique, autour notamment des observatoires en hydrologie urbaine et du Graie, et plus récemment avec une implication des pôles de compétitivité (DREAM et HYDREOS en particulier).

La cartographie actuelle des acteurs de la R&D met en évidence :

- Un équilibre entre les établissements du réseau scientifique et technique et les universités
- Une pluridisciplinarité plus ou moins marquée selon les équipes
- L'interface avec les dispositifs d'observation (ONE-VU, OPUR, OTHU)

Une grande diversité de dispositifs contribue à la valorisation et au transfert des résultats de la R&D. La coordination des programmes de recherche et la coopération entre chercheurs et acteurs opérationnels doivent encore être renforcées afin notamment d'améliorer et accélérer le transfert des connaissances scientifiques vers l'ingénierie opérationnelle. Devant le grand nombre de travaux de R&D conduits

sur la question des eaux pluviales urbaines, notamment dans le secteur public, il apparaît nécessaire de veiller :

- A la bonne coordination des programmes de recherche en cours et à venir
- A une bonne coopération entre chercheurs et acteurs opérationnels
- A ce que les résultats de ces travaux fassent l'objet d'un transfert vers les acteurs de l'ingénierie opérationnelle

L'appel à projet « Innovation et changements de pratiques : micropolluants des eaux urbaines » lancé par l'OFB, les agences de l'eau et le Ministère en charge de l'environnement lancé en 2013 illustre bien le besoin et l'intérêt de programmes de recherche pluridisciplinaires co-portés par différentes structures de recherche et associant d'autres acteurs du domaine (collectivités...).

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Améliorer le dialogue entre les structures de R&D pour favoriser la coordination des projets

◆ MISE EN OEUVRE

Coordination OFB – Agences de l'eau – DEB

L'OFB, les agences de l'eau et le Ministère en charge de l'environnement financent chaque année de nombreux projets de R&D. Si une coordination existe déjà, elle nécessite d'être renforcée, en lien notamment avec les acteurs opérationnels et de la R&D.

Objectif : avoir une meilleure visibilité sur les AAP et projets annuels afin de mieux les coordonner

➤ **Sous-action 18.56 :** Dans le cadre du GT pluvial mobilisant les agences de l'eau, l'OFB et la DEB, prévoir chaque année une réunion de coordination des appels à projets et projets de recherche pour l'année suivante afin de clarifier les volumes financiers mobilisables et de rendre plus explicite les contributions de chacun

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : OFB - DEB - Agences de l'eau

ACTION 19 Améliorer la connaissance sur les rejets de temps de pluie issus des réseaux unitaires ou mixtes de collecte des eaux usées

◆ CONSTAT

La connaissance des flux de pollution rejetés dans les milieux aquatiques par temps de pluie repose principalement sur l'autosurveillance réglementaire des systèmes d'assainissement. Ainsi, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit notamment que les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement mettent en place une autosurveillance sur les déversoirs d'orage de plus de 2 000 équivalent-habitants présents sur leurs réseaux d'assainissement.

Au-delà de l'obligation réglementaire et de l'utilisation de ces données pour évaluer la conformité réglementaire des systèmes de collecte par temps de pluie, cette surveillance permet aux collectivités de

mieux connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement, d'optimiser les investissements à réaliser pour lutter contre la pollution que ceux-ci rejettent par temps de pluie et d'enrichir leurs connaissances patrimoniales. Il est donc essentiel que cette surveillance soit pleinement opérationnelle dans les meilleurs délais sur tous les systèmes d'assainissement où elle est réglementairement requise.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Suivre, évaluer et analyser les progrès accomplis en matière de réduction des rejets urbains par temps de pluie

◆ MISE EN OEUVRE

Autosurveillance réglementaire

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de collecte de chaque agglomération d'assainissement, la réglementation nationale prévoit que le maître d'ouvrage évalue les déversements directs d'eaux usées au milieu naturel (en volumes et/ou en charge de pollution) : il s'agit de mettre en plus une autosurveillance sur les déversoirs d'orage (DO) situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅⁷ (arrêté du 21 juillet 2015).

Objectif : améliorer le suivi des rejets de temps de pluie

➤ **Sous-action 19.57 :** Achever la mise en place de l'autosurveillance réglementaire des systèmes d'assainissement et fiabiliser les dispositifs en place

Calendrier : 2024

Responsables d'action : DEB (EARM4 et CASP police) Collectivités

Bilan annuel autosurveillance

Les maîtres d'ouvrage responsables de DO transmettent les données soumises à autosurveillance réglementaire aux services de la police de l'eau. Cela permet de suivre notamment la bonne application de la réglementation, et d'identifier les agglomérations d'assainissement sur lesquelles des difficultés se posent pour atteindre la conformité sur les déversements des systèmes de de collecte des eaux usées par temps de pluie.

Objectif : améliorer la connaissance sur les rejets de temps de pluie

➤ **Sous-action 19.58 :** Réaliser annuellement un bilan national du fonctionnement des systèmes de collecte des eaux usées par temps de pluie

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : DEB (EARM4)

Co-responsables : Services déconcentrés de l'Etat

7. Demande biochimique en oxygène sur cinq jours

ACTION 20 Recenser dans les secteurs littoraux les déversements des réseaux d'assainissement unitaires et des rejets d'eaux pluviales et caractériser leur impact sur les zones à usages sensibles, en particulier baignade

◆ CONSTAT

La pollution du milieu marin par les micro-organismes contenus dans les matières fécales et donc dans les eaux usées constitue un sujet de préoccupation constant dans les zones côtières. Elle provient notamment des rejets d'eaux usées traitées ou non à terre, des rejets d'eaux pluviales et du ruissellement pluvial. Les bactéries, virus ou parasites intestinaux introduits dans le milieu marin peuvent affecter la qualité des eaux littorales et les activités susceptibles de s'y tenir : baignade, conchyliculture.... La mauvaise séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales et les rejets directs d'eaux usées provenant de

déversements au niveau de réseaux unitaires (déversoirs d'orage) par temps de pluie sont parmi les causes relevées de non-conformité des eaux de baignade en métropole.

Au regard de ces constats, il convient en premier lieu d'analyser plus finement la situation en recensant les sites impactés par ce type de rejets

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Mieux caractériser et maîtriser l'enjeu pollution lié aux déversements par temps de pluie dans les eaux littorales concernées par la baignade

◆ MISE EN OEUVRE

Profils de baignade et enjeux assainissement et eaux pluviales

Un profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. Il est réalisé en application de la réglementation.

En France, l'eau des sites de baignade est contrôlée au minimum une fois par mois par les services de l'Etat. La qualité des eaux de baignade est ainsi consultable en temps réel sur le site du Ministère en charge de la santé.

Objectif : améliorer la connaissance des zones à usage sensible « baignade » impactées par l'assainissement

➤ **Sous-action 20.59 :** Recenser, grâce aux profils de baignade, les sites impactés par les rejets d'eaux pluviales et rejets d'eaux usées par temps de pluie

Calendrier : 2022-2024

Responsable d'action : DEB (EARM 4)

Co-responsable : MSP (DGS)

Systèmes d'alerte pollution

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles, le maître d'ouvrage du système d'assainissement doit alerter le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée.

Les modalités de transmission de ces informations sont définies, au cas par cas, à l'initiative du ou des maîtres d'ouvrage du système d'assainissement, avec les responsables concernés et l'agence régionale de santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages concernés et les modalités de levée de l'alerte.

Objectif : améliorer la transmission des alertes du maître d'ouvrage vers les services concernés

➤ **Sous-action 20.60 :** Expérimenter, en commençant par la région Bretagne, une plateforme de saisie en ligne des alertes assainissement

Calendrier : 2023

Responsables d'action : DDTM 22

ACTION 21 Développer les connaissances sur les types de pollutions (macro et micro) véhiculées par les eaux pluviales et les eaux usées par temps de pluie pour réduire la contamination des milieux récepteurs

◆ CONSTAT

Le ruissellement des eaux pluviales sur des surfaces potentiellement polluées a pour conséquence d'en faire un vecteur de polluants (macro et micro) jusqu'aux milieux naturels. Afin de définir les stratégies de lutte contre les polluants issus des eaux pluviales, il est nécessaire de disposer d'informations fiables concernant la qualité des rejets.

Il est difficile de quantifier l'impact du ruissellement sur la non atteinte des objectifs fixés notamment par les directives cadres européennes que sont la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu (DCSMM), qui visent respectivement l'atteinte d'un bon état des masses d'eau souterraines et de surface et le maintien ou la restau-

ration un bon fonctionnement des écosystèmes marins. Ainsi, l'amélioration des connaissances sur les voies de transferts des macro et microdéchets est primordiale pour permettre de répondre à ces objectifs.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Améliorer et valoriser les connaissances concernant la contamination des milieux récepteurs par les polluants transportés par les eaux pluviales et les eaux usées par temps de pluie, en ciblant les sources de pollutions pour agir vers leur réduction

◆ MISE EN OEUVRE

Etudes de mises en œuvre dans le cadre de la DCE et de la DCSMM

Afin d'évaluer la contribution du ruissellement pluvial à la dégradation des milieux aquatiques, plusieurs aspects doivent être étudiés notamment : quels types de polluants sont véhiculés par les réseaux d'assainissement (unitaires et séparatifs), en quelle quantité sont-ils transportés, avec quel impact sur les milieux ? L'ensemble des études menées contribuent à améliorer ces connaissances.

Objectif : mieux connaître les pressions dues aux ruissellements s'exerçant sur les masses d'eau et les milieux marins

➤ **Sous-action 21.61 :** Développer des indicateurs d'évaluation des impacts de surverses de réseaux unitaires (déversoirs d'orage) sur les milieux aquatiques (étude DOMic)

➤ **Sous-action 21.62 :** Publier un guide méthodologique pour évaluer les performances des ouvrages de maîtrise à la source des eaux pluviales (appel à projets « lutte contre les micropolluants des eaux urbaines »)

➤ **Sous-action 21.63 :** Estimer la contribution des systèmes de gestion des eaux pluviales aux flux totaux de macrodéchets dans le bassin de la Seine (étude Plastoc LEESU)

➤ **Sous-action 21.64 :** Caractériser la contribution des différentes sources diffuses et ponctuelles de pathogènes d'origine hydrique dans les rejets urbains de temps de pluie et de temps sec (étude OPUR « sources et flux de pathogènes dans les réseaux pluviaux »)

➤ **Sous-action 21.65 :** Evaluer le rôle joué par les événements pluvieux en tant qu'apport et voie de transfert de la pollution en microplastiques (étude OPUR « rôle des retombées atmosphériques, du ruissellement urbain et des ouvrages de gestion à la source dans le transfert des microplastiques et leur contribution dans les milieux récepteurs »)

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : Urbis (OTHU, OPUR, ONEVU)-LEESU

Partenaires : Agences de l'eau - Graie - VET Agro - SIAAP Collectivités partenaires d'OPUR

ACTION 22 Améliorer les connaissances sur les ouvrages végétalisés de gestion des eaux pluviales

◆ CONSTAT

Au cours des dernières années, de nombreuses collectivités ont inscrit dans leurs documents d'urbanisme des obligations visant à gérer à la parcelle les eaux pluviales issues des pluies courantes, en évitant ainsi un rejet aux réseaux de collecte (unitaires ou séparatifs) (plan Paris Pluie par exemple). Au-delà de ces enjeux hydrologiques, des préconisations sont faites également pour favoriser la plurifonctionnalité des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement, leur intégration urbaine, et développer les co-bénéfices retirés de ces modes de gestion alternatifs. La généralisation des infrastructures végétalisées de gestion à

la source des eaux pluviales est ainsi considérée comme une solution prometteuse d'adaptation au changement climatique. Elle pourrait contribuer à atténuer la perte de biodiversité, à améliorer le confort thermique urbain et la qualité de vie.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique des ouvrages de gestion à la source des eaux de ruissellement d'une part et le devenir des micropolluants piégés dans les substrats filtrants d'autre part

◆ MISE EN OEUVRE

Etudes sur le fonctionnement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales

Le déploiement efficace d'infrastructures végétalisées de gestion à la source se heurte encore à plusieurs limites, notamment le fait que les connaissances restent parcellaires sur certains processus affectant le bilan hydrique, tels que l'évapotranspiration, ou le devenir des polluants dans ces ouvrages végétalisés.

Objectif : mieux connaître le fonctionnement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales

➤ **Sous-action 22.66 :** Améliorer les connaissances sur les processus hydrologiques et épuratoires dans les ouvrages de contrôle à la source du ruissellement urbain afin d'optimiser leur conception, leur dimensionnement et leur maintenance

➤ **Sous-action 22.67 :** Caractériser les liens entre biodiversité (végétale, microbienne) et fonctionnement (multifonctionnalité) des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : Cerema - OPUR

Partenaires : OFB - Agence de l'eau Seine-Normandie
LEESU - SIAAP - LEE (UGE)

ACTION 23 Mieux caractériser les sédiments accumulés dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales afin d'en améliorer la gestion

◆ CONSTAT

Les ouvrages de gestion à la source ou de rétention des eaux pluviales interceptent une partie de la pollution contenue dans ces eaux. Cette pollution étant susceptible de se concentrer dans les sédiments accumulés dans ces ouvrages, il convient d'attacher une attention particulière à la gestion de ces déchets (au sens du code de l'environnement) afin de prévenir tout risque sanitaire et environnemental.

Dans un contexte où les ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales ont vocation à se généraliser, il convient de sensibiliser les propriétaires et exploitants des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la nécessité d'une gestion durable et adaptée de ces

sous-produits et faire rapidement émerger des solutions pérennes de valorisation de ces sédiments.

◆ OBJECTIF PRINCIPAL

Mieux caractériser les sous-produits issus des ouvrages de gestion à la source et de rétention des eaux pluviales

Dresser un état des lieux des pratiques actuelles en matière de gestion des sous-produits associés aux ouvrages de gestion des eaux pluviales

Proposer des solutions pour le traitement et la valorisation de ces sédiments

◆ MISE EN OEUVRE

Etudes sur les sédiments accumulés dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales

Des travaux de R&D ont été conduits dans les années 2000, notamment par les laboratoires des Ponts et Chaussées, en vue d'examiner plus finement les possibilités de valorisation de ces sous-produits. Ils ont abouti à la formulation de recommandations à destination des gestionnaires (guide technique « Recommandations pratiques pour la gestion des produits de l'assainissement pluvial », LCPC, 2006), mais jusqu'à maintenant, aucune filière de valorisation viable n'a été mise en place. Il convient désormais de poursuivre ces travaux.

Objectif : améliorer la gestion des sédiments accumulés dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 23.68 :** Développer et évaluer des stratégies de gestion durable des sédiments de bassins d'infiltration et de rétention des eaux pluviales (programme DESIR, OTHU)

➤ **Sous-action 23.69 :** Améliorer les connaissances sur le transfert et le devenir des contaminants urbains dans le sol des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : Urbis (OTHU, OPUR, ONEVU)

Partenaires : OFB - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - INSA LYON - Métropole du Grand Lyon

ACTION 24 Valoriser et transférer les résultats de recherche au sein des trois observatoires OPUR/OTHU/ONEVU

◆ CONSTAT

Les observatoires d'hydrologie urbaine (OTHU, ONEVU, OPUR) conduisent des programmes de recherche dans le domaine de l'hydrologie urbaine et contribuent à structurer l'expertise scientifique dans ce secteur. Ils visent à améliorer les connaissances sur la production et le transfert des flux d'eau et de contaminants dans les eaux urbaines. Ils s'appuient d'importants moyens d'observation et sur un partenariat entre chercheurs et acteurs opérationnels de l'eau et de l'assainissement. Créés à la fin des années 1990 (ONEVU plus récemment en 2008), ces trois observatoires doivent désormais renforcer leur collaboration et la coordination de leurs travaux (c'est notamment la vocation d'URBIS). Il convient également de mieux valoriser et faire connaître, auprès des acteurs opérationnels de l'eau et de l'assainissement, les résultats de recherche qu'ils ont produits.

◆ OBJECTIFS PRINCIPAUX

Coordonner les efforts d'observations de manière à les rendre comparables et complémentaires
Capitaliser, mettre en commun et publier les données collectées
Développer des projets de recherche collaboratifs
Mettre au point des outils d'aide à la gestion des eaux urbaines, pour optimiser et améliorer la conception des systèmes et leur dimensionnement.
Valoriser les résultats acquis au sein des observatoires et en inter-observatoires

◆ MISE EN OEUVRE

Structuration, diffusion et transfert de connaissances

Un travail collectif a déjà débuté entre observatoires avec des travaux communs sur les micropolluants (Publication en 2018 d'un ouvrage de synthèse sur les micropolluants dans les eaux urbaines, GLIP). La richesse, et la diversité des résultats des trois observatoires et leurs complémentarités rendent nécessaire un travail de formalisation, une concertation, une prise de recul de long terme pour atteindre notre objectif de transfert vers les opérationnels. Ainsi, ce projet résulte d'une proposition collective, rassemblant les scientifiques des trois observatoires, ainsi que les deux associations d'interface que sont le Graie et ARCEAU-IdF en appui sur les trois observatoires.

Objectif : améliorer la structuration, la diffusion et le transfert des connaissances entre les trois observatoires (OTHU, OPUR, ONEVU)

➤ **Sous-action 24.70 :** Réaliser un état des lieux des résultats, des connaissances et des outils transférables

➤ **Sous-action 24.71 :** Mettre en place des ateliers thématiques mêlant scientifiques et opérationnels

➤ **Sous-action 24.72 :** Identifier les outils et méthodes adaptés pour transférer les connaissances

➤ **Sous-action 24.73 :** Diffuser des productions et des grands messages ou recommandations

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : Scientifiques membres de l'OTHU, OPUR et ONEVU - Graie - ARCEAU-IdF

Communication interne inter-observatoires

La bonne réalisation du travail de structuration et de transfert de connaissances ne pourra se faire sans une amélioration de la communication entre les observatoires.

Objectif : améliorer la communication interne entre les observatoires en hydrologie urbaine

➤ **Sous-action 24.74 :** Organiser régulièrement (tous les 2 ans) un séminaire interne à destination des acteurs opérationnels et des acteurs scientifiques membres des observatoires en hydrologie urbaine

Calendrier : 2022 - 2024

Responsables d'action : Scientifiques membres de l'OTHU, OPUR et ONEVU - Graie - ARCEAU-IdF

LISTE DES SOUS-ACTIONS

AXE 1

Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement

Action 1

Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics et privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales

➤ **Sous-action 1.1 :** Constituer ou renforcer un pool d'experts « eau » dans le réseau d'experts Écoquartiers

➤ **Sous-action 1.2 :** Dans le cadre de la révision du référentiel Écoquartier, évaluer l'opportunité de renforcer les engagements visant une meilleure intégration de la gestion « à la source » des eaux pluviales dans les projets d'Écoquartier, et les renforcer le cas échéant

➤ **Sous-action 1.3 :** Sur la base des REX du séminaire, et sur les 1ères données disponibles courant 2022, évaluer la prise en compte des objectifs de meilleure intégration de la gestion « à la source » des eaux pluviales sur les opérations nouvelles menées par les EPA et, le cas échéant, renforcer les attentes en la matière dans la note de cadrage annuelle adressée par le Ministère en charge de l'environnement aux EPA

➤ **Sous-action 1.4 :** Transmettre l'appel à projet aux acteurs « eaux pluviales » via les différents réseaux (agences de l'eau, réseau des animateurs francophones « eaux pluviales ») et les inciter à y répondre pour aborder le sujet « eaux pluviales » à travers la démarche paysagère et son outil, le plan de paysage

➤ **Sous-action 1.5 :** Étudier la mise en place d'un partenariat financier avec les agences de l'eau sur la thématique eaux pluviales

➤ **Sous-action 1.6 :** Réaliser un retour d'expérience des contrats de PPA réalisés intégrant des engagements en matière d'une gestion « à la source » des eaux pluviales

➤ **Sous-action 1.7 :** Diffuser auprès des collectivités ce retour d'expérience pour montrer en quoi un PPA peut contribuer à la mise en place d'une gestion durable des eaux pluviales

➤ **Sous-action 1.8 :** Rédiger un guide de bonnes pratiques dans un format adapté aux acteurs opérationnels

➤ **Sous-action 1.9 :** Créer une charte gestion des eaux pluviales à la source

➤ **Sous-action 1.10 :** Faire connaître aux différents acteurs l'existence de cette charte

Action 2

Encourager et accompagner le déploiement des outils de planification spécifiques à la gestion des eaux pluviales (SDGEP et zonages pluviaux)

➤ **Sous-action 2.11 :** Diffuser et valoriser le guide méthodologique « zonage pluvial » et le « p'tit essentiel » lors d'événements organisés pour les acteurs de l'eau et de l'urbanisme

➤ **Sous-action 2.12 :** Proposer des formations sur le zonage pluvial

➤ **Sous-action 2.13 :** Introduire une échéance pour la réalisation des zonages pluviaux, définis à l'article L.2224-10 du CGCT par les autorités organisatrices compétentes pour la gestion des eaux pluviales urbaines

➤ **Sous-action 2.14 :** Prévoir dans la note d'information relative aux contours de la compétence GEPu (voir action 16), un chapitre rappelant les obligations et outils des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales (zonage pluvial par exemple)

➤ **Sous-action 2.15 :** Étudier la faisabilité de l'intégration des zonages pluviaux dans le géoportail de l'urbanisme (GPU) et le, cas échéant, compléter le GPU dans ce sens (modification réglementaire et évolution technique de l'outil)

Action 3

Encourager et accompagner l'intégration de la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU)

➤ **Sous-action 3.16 :** Prévoir dans la note d'information relative aux contours de la compétence GEPu (voir action 16), un chapitre « planification » précisant comment intégrer l'enjeu « eaux pluviales » dans les notes d'enjeux et les PAC

➤ **Sous-action 3.17 :** Recenser et réaliser

une analyse comparative des dispositions des SDAGE métropolitains 2022-2027 concernant la gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 3.18 :** Mettre à jour et diffuser les guides d'accompagnement pour la prise en compte des dispositions des SDAGE dans les documents d'urbanisme

➤ **Sous-action 3.19 :** Compléter le guide méthodologique national pour l'élaboration des SAGE par une fiche de retours d'expériences dédiée à la prise en compte de la question des eaux pluviales dans ces documents de planification

Action 4

Faciliter l'accès des porteurs de projets aux aides financières et à l'appui technique disponibles concernant la gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 4.20 :** Réaliser un portail thématique dédié aux aides financières et techniques relatives à la gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 4.21 :** Développer et déployer le centre de ressource « eau et ville », en commençant par le développement de la thématique de la gestion des eaux pluviales

Action 5

Favoriser l'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

➤ **Sous-action 5.22 :** Identifier les retours d'expériences (REX) en matière d'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

➤ **Sous-action 5.23 :** À partir de ces projets, synthétiser les freins et les leviers au déploiement de ces solutions

➤ **Sous-action 5.24 :** Sur la base des résultats des sous-actions précédentes, évaluer l'intérêt de faire évoluer la réglementation pour permettre de nouveaux usages ou faire évoluer les conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales

➤ **Sous-action 5.25 :** Construire un critère du Cap2030 qui prenne en compte l'intégralité des sources et usages de l'eau à l'échelle bâtiment/parcelle/flot, dont la gestion durable des eaux pluviales

LISTE DES SOUS-ACTIONS

AXE 2

Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience (REX)

Action 6

Mieux valoriser et donner de la visibilité aux projets vertueux

➤ **Sous-action 6.26** : Recenser les opérations vertueuses de gestion des eaux pluviales

Sous-action 6.27 : Enrichir les bases de données et établir des fiches REX à portée pédagogique, par le biais d'observatoires et de référentiels facilement accessibles. Les supports produits peuvent prendre des formes variées, écrites comme visuelles.

➤ **Sous-action 6.28** : Réaliser des fiches REX sur des projets de gestion intégrée des eaux pluviales réalisés à l'échelle de petites et moyennes collectivités et les promouvoir auprès des collectivités concernées.

➤ **Sous-action 6.29** : Réaliser une plaquette « bonnes pratiques » mettant en avant les projets d'ÉcoQuartier ayant intégré les engagements ci-contre en s'appuyant sur une gestion durable des eaux pluviales, avec un focus sur les territoires d'Outre-mer

Action 7

Organiser et relayer des actions de sensibilisation à destination des opérationnels pour apporter une vision des pratiques actuelles sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment à l'international

➤ **Sous-action 7.30** : Organiser tous les trois ans la conférence NOVATECH

➤ **Sous-action 7.31** : Organiser tous les deux ans le forum national de la gestion durable des eaux pluviales

➤ **Sous-action 7.32** : Relayer, notamment via le centre de ressource « eau et ville », les communications pour les journées et événements organisés par les Agences de l'eau

Action 8

Développer et animer un réseau francophone des animateurs territoriaux « eaux pluviales » pour structurer et porter des messages communs

➤ **Sous-action 8.33** : Animer et modérer la communauté des animateurs « eaux pluviales » hébergée sur la plateforme collaborative « Expertises Territoires » du Cerema, en particulier la partie « questions/réponses »

➤ **Sous-action 8.34** : Elaborer une « boîte à outils » pour les animateurs « eaux pluviales », en particulier sur la question de la prise de compétences GEPU

➤ **Sous-action 8.35** : Organiser annuellement une rencontre des acteurs de la communauté des animateurs « eaux pluviales »

Action 9

Consolider et déployer l'offre de formation pour faire monter en compétence les acteurs opérationnels publics et privés sur la gestion durable des eaux pluviales

➤ **Sous-action 9.36** : En s'appuyant sur un groupe de travail associant un panel d'acteurs représentatifs, recenser et évaluer d'une part l'offre de formation proposée, au niveau national, sur la gestion des eaux pluviales et d'autre part les besoins exprimés par les acteurs en la matière

➤ **Sous-action 9.37** : Proposer, le cas échéant, des évolutions de l'offre de formation afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les acteurs

➤ **Sous-action 9.38** : Travailler avec les organismes de formation pour adapter et coordonner leurs offres

➤ **Sous-action 9.39** : Publier, sur le centre de ressources « eau et ville », les offres de formation continue relatives à la gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 9.40** : Inclure une séquence sur la gestion intégrée des eaux pluviales dans la formation « porter une ambition environnementale dans un projet d'aménagement durable »

Action 10

Sensibiliser et former les élus sur la gestion durable des eaux pluviales

➤ **Sous-action 10.41** : Organiser régulièrement des colloques et des formations adaptées aux élus sur la gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 10.42** : Mettre à disposition des ressources pédagogiques destinées à sensibiliser et former les élus sur le sujet sur la gestion des eaux pluviales, notamment sur le centre de ressources « eau et ville »

Action 11

Mieux faire connaître la gestion intégrée des eaux pluviales en s'appuyant sur un réseau national de vitrines pédagogiques

➤ **Sous-action 11.43** : Mettre en place une plateforme pédagogique sur la gestion durable des eaux pluviales sur le site du Cerema à Trappes

➤ **Sous-action 11.44** : Développer un réseau (organisation de rencontres...), commun aux différents dispositifs-vitrine (Cerema, Oieau, ADOPTA) et aux structures faisant la promotion des techniques de gestion à la source des eaux pluviales (Graie)

LISTE DES SOUS-ACTIONS

AXE 3

Faciliter et accompagner l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie

Action 12

Réviser la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA relative aux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et publier un arrêté de prescriptions générales

➤ **Sous-action 12.45** : Réviser la rubrique 2.1.5.0

➤ **Sous-action 12.46** : Publier un arrêté de prescriptions générales et une instruction technique adossés à la rubrique 2.1.5.0

Action 13

Développer des formations à destination des services police de l'eau sur les eaux pluviales

➤ **Sous-action 13.47** : Proposer des formations techniques « gestion des eaux pluviales » à destination des services de police de l'eau

Action 14

Sensibiliser les porteurs de projets et les collectivités sur l'importance d'associer les services de la police de l'eau le plus en amont possible du projet soumis à dossier loi sur l'eau

➤ **Sous-action 14.48** : Elaborer une note explicative à destination des porteurs de projets et des collectivités pour sensibiliser sur l'importance d'associer les services de l'Etat le plus en amont, et relayer cette note dans les réseaux professionnels existants : club ÉcoQuartier, club ville aménagement, club PLUi, fédération des SCOT

Action 15

Etudier et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre une expérimentation, sur le territoire de collectivités volontaires, destiné à rationaliser et mieux articuler les missions de l'État et des collectivités en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

➤ **Sous-action 15.49** : Etudier l'opportunité, les possibilités et les conditions d'évolutions réglementaires permettant de rationaliser et mieux articuler les missions de l'Etat et des collectivités locales en matière de gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 15.50** : Le cas échéant, sur la base de cette étude, définir et mettre en œuvre une expérimentation, sur le territoire de collectivités volontaires, destiné à répondre à ces objectifs et en réaliser une évaluation

Action 16

Accompagner les collectivités dans l'exercice et la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

➤ **Sous-action 16.51** : Le Ministère en charge des collectivités territoriales publie une note d'information relative aux contours de la compétence GEPU.

➤ **Sous-action 16.52** : Sur la base d'une enquête auprès des associations et fédérations de collectivités, réaliser une foire aux questions sur l'exercice de la compétence GEPU : patrimoine, périmètre, financement...

Action 17

Améliorer les connaissances sur les services publics administratifs « gestion des eaux pluviales urbaines »

➤ **Sous-action 17.53** : Prévoir dans la note d'information relative aux contours de la compétence GEPU (voir action 16), un chapitre lié aux aspects comptables du financement du service et relatif à l'intégration dans les RPQS des dépenses liées à la gestion des eaux usées et celles liées à la GEPU

➤ **Sous-action 17.54** : Les associations et fédérations d'élus et de collectivités partenaires relaient la lettre dans leurs réseaux

➤ **Sous-action 17.55** : Etudier l'ouverture de l'outil SISPEA aux données sur les SPA-GEPU

LISTE DES SOUS-ACTIONS

AXE 4

Améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales

Action 18

Améliorer la coordination des projets de R&D

➤ **Sous-action 18.56** : Dans le cadre du GT pluvial mobilisant les agences de l'eau, l'OFB et la DEB, prévoir chaque année une réunion de coordination des appels à projets et projets de recherche pour l'année suivante afin de clarifier les volumes financiers mobilisables et de rendre plus explicite les contributions de chacun

Action 19

Améliorer la connaissance sur les rejets de temps de pluie issus des réseaux unitaires ou mixtes de collecte des eaux usées

➤ **Sous-action 19.57** : Achever la mise en place de l'autosurveillance réglementaire des systèmes d'assainissement et fiabiliser les dispositifs en place

➤ **Sous-action 19.58** : Réaliser annuellement un bilan national du fonctionnement des systèmes de collecte des eaux usées par temps de pluie

Action 20

Dans les secteurs littoraux, **recenser** les déversements des réseaux d'assainissement unitaires et des rejets d'eaux pluviales et caractériser leur impact sur les zones à usages sensibles, en particulier baignade

➤ **Sous-action 20.59** : Recenser, grâce aux profils de baignade, les sites impactés par les rejets d'eaux pluviales et rejets d'eaux usées par temps de pluie

➤ **Sous-action 20.60** : Expérimenter, en commençant par la région Bretagne, une plateforme de saisie en ligne des alertes assainissement

Action 21

Développer les connaissances sur les types de pollutions (macro et micro) véhiculées par les eaux pluviales et les eaux usées par temps de pluie pour réduire la contamination des milieux récepteurs

➤ **Sous-action 21.61** : Développer des indicateurs d'évaluation des impacts de surverses de réseaux unitaires (déversoirs d'orage) sur les milieux aquatiques (étude DOMic)

➤ **Sous-action 21.62** : Publier un guide méthodologique pour évaluer les performances des ouvrages de maîtrise à la source des eaux pluviales (appel à projets « lutte contre les micropolluants des eaux urbaines »)

➤ **Sous-action 21.63** : Estimer la contribution des systèmes de gestion des eaux pluviales aux flux totaux de macrodéchets dans le bassin de la Seine (étude Plastoc LEESU)

➤ **Sous-action 21.64** : Caractériser la contribution des différentes sources diffuses et ponctuelles de pathogènes d'origine hydrique dans les rejets urbains de temps de pluie et de temps sec (étude OPUR « sources et flux de pathogènes dans les réseaux pluviaux »)

➤ **Sous-action 21.65** : Evaluer le rôle joué par les événements pluvieux en tant qu'apport et voie de transfert de la pollution en microplastiques (étude OPUR « rôle des retombées atmosphériques, du ruissellement urbain et des ouvrages de gestion à la source dans le transfert des microplastiques et leur contribution dans les milieux récepteurs »)

Action 22

Améliorer les connaissances sur les ouvrages végétalisés de gestion des eaux pluviales

➤ **Sous-action 22.66** : Améliorer les connaissances sur les processus hydrologiques et épuratoires dans les ouvrages de contrôle à la source du ruissellement urbain afin d'optimiser leur conception, leur dimensionnement et leur maintenance

➤ **Sous-action 22.67** : Caractériser les liens entre biodiversité (végétale, microbienne) et fonctionnement (multifonctionnalité) des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

Action 23

Mieux caractériser les sédiments accumulés dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales afin d'en améliorer la gestion

➤ **Sous-action 23.68** : Développer et évaluer des stratégies de gestion durable des sédiments de bassins d'infiltration et de rétention des eaux pluviales (programme DESIR, OTHU)

➤ **Sous-action 23.69** : Améliorer les connaissances sur le transfert et le devenir des contaminants urbains dans le sol des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales

Action 24

Valoriser et transférer les résultats de recherche au sein des trois observatoires OPUR/OTHU/ONEVU

➤ **Sous-action 24.70** : Réaliser un état des lieux des résultats, des connaissances et des outils transférables

➤ **Sous-action 24.71** : Mettre en place des ateliers thématiques mêlant scientifiques et opérationnels

➤ **Sous-action 24.72** : Identifier les outils et méthodes adaptés pour transférer les connaissances

➤ **Sous-action 24.73** : Diffuser des productions et des grands messages ou recommandations

➤ **Sous-action 24.74** : Organiser régulièrement (tous les 2 ans) un séminaire interne à destination des acteurs opérationnels et des acteurs scientifiques membres des observatoires en hydrologie urbaine